

Monographie SAMUDRA

Etat des Lieux de la Pêche Artisanale du Point de Vue des Communautés Côtières

**Etude réalisée par Mamadou NIASSE (animateur)
et Malick Rokhy BA (journaliste)**



COLLECTIF INTERNATIONAL D'APPUI A LA PECHE ARTISANALE
www.icsf.net

Les Auteurs

Mamadou “Lamine” Niasse, est animateur depuis 1975 dans le secteur de la pêche artisanale du Sénégal. Après avoir travaillé sur les pirogues avec les pêcheurs artisanaux pour financer ses activités de vacances, lorsqu’il était étudiant, il s’est engagé dans les mouvements de jeunes de Hann et a aidé à la mise en place d’associations de pêcheurs. Par la suite il a travaillé avec des ONGs, et a facilité la naissance du mouvement national des pêcheurs artisans CNPS (Collectif National des Pêcheurs Artisanaux du Sénégal).

Malick Rokhy BA, journaliste sénégalais, suit depuis plusieurs années l’évolution de la pêche au Sénégal. Il s’intéresse particulièrement aux organisations de pêcheurs, à la dégradation de la ressource halieutique, aux mesures d’aménagement prises par l’État sénégalais et aux accords de pêche signés avec l’Union européenne. Il est titulaire d’un diplôme supérieur de journalisme (DSJ) du Centre d’enseignement des sciences et techniques de l’information (CESTI) de Dakar. Il a soutenu, en novembre 2000 à l’Institut des Sciences de l’Environnement (ISE) de l’Université Cheikh Anta Diop de Dakar, un mémoire de Diplôme d’études approfondies (DEA) sur la communication et la gestion des ressources halieutiques au Sénégal.

Monographie SAMUDRA

Etat des Lieux de la Pêche Artisanale du Point de Vue des Communautés Côtières

Etude réalisée par Mamadou NIASSE (animateur)
et Malick Rokhy BA (journaliste)



COLLECTIF INTERNATIONAL D'APPUI A LA PECHE ARTISANALE
www.icsf.net

Contents

| | |
|--|----|
| Introduction | 1 |
| CHAPITRE 1 COMMENT LA POPULATION CÔTIÈRE IMPLIQUÉE DANS LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS LIÉES À LA PÊCHE ARTISANALE A-T-ELLE ÉVOLUÉ ? | |
| 1.1 Augmentation du nombre d'acteurs | 3 |
| 1.2 Engins de pêche et méthodes de capture | 4 |
| 1.2.1 Engins de la pêche industrielle | 5 |
| 1.3 De nouvelles méthodes de transformation | 6 |
| 1.4 Construction de pirogues | 9 |
| 1.5 Généralisation de la motorisation | 9 |
| 1.6 Genèse de la motorisation | 10 |
| 1.7 Expérience des moteurs in bord | 11 |
| 1.8 Evolution du carburant | 11 |
| 1.9 Introduction des NTIC | 11 |
| 1.10 De nouvelles espèces ciblées par la pêche artisanale | 13 |
| CHAPITRE 2 EVOLUTION DES CONDITIONS DE VIE | |
| 2.1 Des équilibres précaires | 15 |
| 2.2 Le cas de Saint.Louis | 17 |
| 2.3 Recul des activités agricoles | 17 |
| 2.4 Des pêcheurs en reconversion | 18 |
| 2.5 La scolarisation en milieu pêcheur | 19 |
| 2.6 La couverture médicale | 20 |
| 2.7 Mutations culturelles | 21 |
| 2.8 La pêche est-elle une activité respectable ? | 22 |
| 2.9 Changements dans les habitudes alimentaires | 23 |
| 2.10 L'équation de la retraite | 23 |
| CHAPITRE 3 SITUATION EN MATIÈRE DE GESTION DES PÊCHES | |
| 3.1 Contexte des politiques publiques de pêche | 25 |
| 3.2 Le plan de redressement envisagé et justification | 26 |
| 3.3 Mise en œuvre des nouvelles politiques de pêche | 27 |
| 3.4 Raréfaction et surexploitation de la ressource | 29 |
| 3.5 Liberté totale d'accès à la ressource | 29 |
| 3.6 Les Tendances en matière d'opération de pêche | 30 |
| 3.7 Anciennes pratiques de gestion | 33 |
| 3.8 Vers la co gestion | 34 |

| | | |
|--|---|----|
| 3.9 | Projet de concession de droits d'accès | 37 |
| 3.9.1 | Agencement des contingents et plans d'aménagement proposés | 38 |
| 3.10 | La gestion communautaire à Kayar | 40 |
| 3.11 | Immatriculation informatisée des pirogues | 41 |
| 3.12 | Expérimentation du repos biologique | 42 |
| | | |
| CHAPITRE 4 DYNAMIQUE DES MIGRATIONS DES PÊCHEURS | | |
| 4.1 | Migration en Afrique de l'ouest | 44 |
| 4.2 | Migrations internes | 44 |
| 4.3 | Migrations et conflits de métiers | 45 |
| 4.4 | Le conflit Guet Ndar-Kayar | 46 |
| 4.4.1 | Un conflit transféré à Mboro | 46 |
| 4.5 | Conflit Yoff-Thiaroye | 46 |
| 4.6 | Conflit à Djifère | 47 |
| 4.7 | Pêche artisanale et pêche industrielle: une cohabitation souvent heurtée | 47 |
| | | |
| CHAPITRE 5 DYNAMIQUE DES MARCHÉS ET DES PRODUITS ... | | 48 |
| | | |
| CHAPITRE 6 TENDANCES EN MATIÈRE DE CAPITALISATION ET D'INVESTISSEMENT | | 49 |
| | | |
| CHAPITRE 7 CONDITIONS DE TRAVAIL | | |
| 7.1 | Gilet de sauvetage et sécurité en mer | 52 |
| | | |
| CHAPITRE 8 DYNAMIQUE DU TRAVAIL ET DES RELATIONS SOCIALES | | |
| 8.1 | Des changements dans l'organisation des pêcheurs | 56 |
| 8.2 | Faiblesses organisationnelles | 57 |
| 8.3 | Des quais de pêche gérés par des interprofessionnels de la filière | 58 |
| 8.4 | De nouveaux rapports avec l'administration | 59 |
| 8.5 | Le conseil consultatif et les conseils locaux de pêche | 59 |
| 8.5.1 | Le Conseil consultatif national | 60 |
| 8.5.2 | Les conseils locaux de pêche | 60 |
| | | |
| CHAPITRE 9 AIDE DE L'ETAT À LA PÊCHE ET AUX TRAVAILLEURS DE LA PÊCHE | | 62 |
| | | |
| Bibliographie | | 63 |

Etat des Lieux de la Pêche Artisanale du Point de Vue des Communautés Côtières

INTRODUCTION

Une ère de mutations. Ainsi pourrait être caractérisée cette période que traverse la pêche sénégalaise. Pays doté d'un littoral maritime de 700 Km, le Sénégal a cette particularité d'avoir une pêche qui mobilise officiellement plus de 50.000 acteurs dont l'activité principale est la capture.

Le secteur de la pêche a acquis au fil des ans une place de choix dans l'économie sénégalaise. Il a relégué au second plan le tourisme, l'arachide et les phosphates.

Il en a résulté un afflux massif de nouveaux acteurs venus essentiellement du bassin arachidier et qui ont contribué à une augmentation de l'effort de pêche, en rapport avec une augmentation du nombre de pêcheurs et d'embarcations.

Avec comme conséquence une surexploitation de la ressource dans laquelle, outre les accords de pêche signés avec des pays développés, la responsabilité des pêches industrielle et artisanale est engagée.

Avec la surexploitation de la ressource qui a contribué à sa raréfaction, le Sénégal risque d'être un jour importateur de poissons.

Depuis plusieurs années, les pêcheurs sénégalais vont régulièrement chercher du poisson dans les pays voisins signataires d'accords avec l'Etat du Sénégal.

Ces migrations internationales rythment actuellement l'activité des pêcheurs sénégalais. Elles sont à l'origine de conflits quand en violation des législations des pays voisins, des pêcheurs non munis de licences ou d'autorisation de pêche pénètrent dans des zones interdites.

Sur fond de ces migrations internationales, on note aussi d'importants mouvements à l'intérieur des frontières du Sénégal, entre les régions et à l'intérieur des régions.

En fonction des périodes, l'hivernage particulièrement, les leurs zones d'origine. Il en résulte des conflits liés souvent à une différence des engins et des méthodes de captures.

Les mutations dans le secteur touchent également des aspects culturels. Avec la baisse des captures et la chute des recettes d'exportation, les revenus ont baissé en milieu pêcheur, occasionnant dans les familles une adaptation au contexte de crise qui a réduit la cadence ou la portée de nombre de cérémonies. Une des nouveautés constatées dans des zones côtières réside surtout dans la disponibilité affichée par les pêcheurs artisanaux à supporter des nouvelles mesures de gestion basées sur une limitation des captures.

Récemment, l'Etat a initié de nouvelles mesures pour une gestion durable des pêcheries basées sur des concessions accordées aux communautés de pêcheurs. Pour l'essentiel, nombre de ces politiques échappent encore à la grande majorité des pêcheurs artisanaux. Les Organisations de pêche n'ayant pas encore mené de larges débats en leur sein.

C'est au coeur de ces problématiques que vous introduit cette étude non exhaustive sur la pêche artisanale sénégalaise. Ce travail a été essentiellement fait à partir de discussions avec des pêcheurs artisanaux dans le cadre d'échanges informels, individuels ou en groupes.

Il a été mené à la suite de visites sur des sites de Dakar, de la Grande côte et de la Petite Côte. Parfois la nécessité s'est fait sentir de compléter ces informations en faisant recours à des spécialistes de la pêche ou des agents de l'administration. L'ensemble de cette collecte donne cette photographie de l'état des lieux de la pêche artisanale au Sénégal du point de vue des communautés côtières.

CHAPITRE 1 COMMENT LA POPULATION CÔTIÈRE IMPLIQUÉE DANS LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS LIÉES À LA PÊCHE ARTISANALE (CAPTURE, TRANSFORMATION, CONSTRUCTION DE BATEAUX, ETC.) A T-ELLE ÉVOLUÉ ?

1.1 AUGMENTATION DU NOMBRE D'ACTEURS

L'évolution de la pêche artisanale est marquée au cours de ces dernières années par une augmentation du nombre d'acteurs. Officiellement, le nombre de personnes vivant de la pêche est estimé à plus de 600.000 personnes représentant 17% de la population active du Sénégal. Cette augmentation du nombre de personnes vivant de la pêche a été favorisée par une totale liberté d'accès à la mer. Elle a contribué à une augmentation du nombre de pêcheur et des embarcations.

Le nombre de pirogues exerçant dans les pêcheries sénégalaises est officiellement passé de 7000 en 1991 à plus de 12.700 aujourd'hui selon le ministère chargé de la pêche.

Le taux de natalité très élevé en milieu pêcheur où on trouve des mariages précoces explique également ce phénomène.

Il s'y ajoute que l'augmentation des revenus tirés du secteur de la pêche au cours de ces dernières années a attiré vers la mer de nombreuses personnes. En effet, bien avant la crise qui frappe actuellement la pêche et qui se traduit par un effondrement des captures et une chute des recettes d'exportation et des revenus des pêcheurs artisanaux, ces derniers ont disposé, plus qu'aujourd'hui, de revenus beaucoup plus importants que les autres acteurs du secteur primaire sénégalais, les paysans notamment. Cela s'est traduit par un surinvestissement dans le secteur de la pêche en même temps qu'il a été à l'origine d'un afflux massif de populations venues des zones victimes de la chute des revenus agricoles, le bassin arachidier notamment.

Les revenus tirés de l'arachide dans les régions de production d'arachide ont chuté de 73% à 48% durant ces quinze dernières années (*Lettre de développement de la filière arachide, mai 2003*).

Auparavant, dans les années 60 notamment, il était fréquent de voir des populations des zones côtières, avant le niveau de développement actuel du tourisme et de la pêche, prendre la direction du bassin arachidier pour chercher du travail.

Aujourd'hui, il y a un mouvement inverse. Ce sont les populations des zones arachidières qui prennent la direction des zones côtières. L'agriculture n'est plus florissante et c'est la pêche qui a accueilli nombre de ses acteurs confrontés à une baisse des revenus.

Les problèmes connus par la culture arachidière ont ainsi poussé de nombreuses populations du bassin arachidier (Kaolack, Fatick, Diourbel, Thiès, Kolda) à prendre la direction des zones côtières.

Dans ces zones pourvoyeuses d'emplois, ils travaillent dans des exploitations agricoles, dans les «*Niayes*» notamment où les populations combinent les activités agricoles et la pêche.

A Kayar par exemple, village phare de la pêche sénégalaise situé à 58 Km de Dakar, sur la Grande Côte, ces migrants sont nombreux dans un sous-quartier à Darou Salam. Ils ont introduit au mois de mai 2004 au niveau de la commune une demande pour permettre à 90 chefs de famille de créer un quartier autonome.

Ces migrants venus du bassin arachidier sont également nombreux à se livrer à des activités liées à la pêche en exerçant des tâches de transporteur, de déchargeur, de coupeurs, de transformateur etc.

Mbour et Joal sont deux localités qui illustrent ce phénomène d'exode vers les côtes maritimes. Leur expansion est en partie due à l'arrivée massive des ruraux qui y ont même implanté des quartiers.

1.2 ENGIN DE PÊCHE ET MÉTHODES DE CAPTURES

La pêche artisanale sénégalaise a vu au cours de ces dernières années se développer de nouvelles méthodes de capture. On a noté l'utilisation d'engins plus efficaces dans la capture des poissons mais qui sont aussi plus destructeurs.

De nouveaux instruments de pêche ont contribué à la destruction de la ressource selon de nombreux acteurs de la pêche artisanale.

Des engins comme la senne tournante, le filet dormant en nylon et la palangre ont relégué d'autres instruments de pêche comme les sennes de plage qui ne sont plus utilisées que dans la région de Dakar et sur la Petite Côte et dans les îles du Saloum par les pêcheurs Niominkas).

Dans un souci d'harmonisation des engins et techniques de pêche utilisés au Sénégal, selon qu'on se trouve dans la pêche continentale ou maritime, une nomenclature des engins et techniques de pêche a été instituée.

Les appellations peuvent différer selon les milieux (mer, fleuve, estuaire), l'ethnie d'appartenance des pêcheurs (lébou, diola, sérère, nyominka, socé, tioubalo, toucouleur, wolof etc.).

Ces appellations peuvent aussi varier suivant les espèces ciblées.

Les structures qui utilisent cette nomenclature sont essentiellement le Centre de recherches océanographiques de Dakar -Thiaroye (CRODT), la direction de l'océanographie des pêches maritimes (DOPM), la direction de la prévention et de la surveillance des pêches, (DPSP), la direction de la pêche continentale et de l'aquaculture (DPCA) qui a pris le relais de la direction des Eaux et Forêts en ce qui concernent les eaux continentales.

Les engins utilisés par la pêche artisanale sont regroupés en huit catégories par le CRODT , la DPCA et la DOPM:

1. La pirogue voile ligne (PVL) : Elle utilise des instruments comme la ligne normale, la ligne casier sèche, la ligne traîne palangre et la turlutte à bord de pirogues non motorisées.
2. La pirogue moteur ligne (PML) : Dans cette catégorie, on peut ranger la ligne normale, la ligne rhinobatos, la ligne casier seiche , la ligne traîne, la palangre et turlutte à bord de pirogues motorisées.
3. Le filet dormant (FD) : Il concerne le filet dormant général, le trémail, le filet maillant dérivant de surface à ethmalose, le filet maillant dérivant de surface à mullet, le filet maillant dérivant de fond à trachinote, le filet dormant à langoustes le filet dormant à cymbium.
4. La pirogue glacière à ligne (PGL) : Il s'agit des pirogues de marée avec des lignes. Il y a aussi les sennes tournantes qui utilisent une à deux pirogues, l'une porteuse du filet de pêche et contenant l'équipage, l'autre servant à stocker les captures.
5. Le filet maillant encerclant (FME) = filet maillant encerclant
6. La senne de plage (SP): senne de plage. C'est à la fois un engin de capture et une technique de pêche.
7. Engins divers (DIV) = épervier, pêche sous-marine.

1.2.1 ENGIN DE LA PÊCHE INDUSTRIELLE

Les engins utilisés par la pêche artisanale diffèrent de ceux de la pêche industrielle dont les instruments sont :

Pour les démersales côtières :

Option chalut à crevettes = crevettes.
Chalut à poisson = poissonnier.
Chaluts céphalopodes = céphalopodiers.
Palangres de fond = palangres de fond

Les démersales profondes:

Chaluts crevettiers
Chaluts poissonniers
Palangriers de fond
Casiers à langouste rose
Casiers à crabe profond

Les pélagiques côtières

Senneurs = senneurs
Chaluts = chalutiers
Pélagique hauturières
Canneurs
Senneurs
Palangriers (thon)
Palangrier (espadon)

1.3 DE NOUVELLES MÉTHODES DE TRANSFORMATION

Le secteur de la transformation du poisson a subi de nombreuses mutations qui ont qualitativement transformé les produits halieutiques.

Les progrès accomplis par les transformateurs sénégalais ont poussé l'Union européenne à financer des voyages au Sénégal de professionnels de pays d'Afrique de l'ouest venus s'inspirer des changements en cours au Sénégal.

Les recettes sénégalaises que les experts veulent vulgariser en Afrique de l'Ouest sont surtout le fait des femmes. Au cours de ces dernières années, elles se sont massivement investies dans la filière, organisées en Groupement d'intérêt économique (Gie) et en mutuelles pour faire face aux problèmes d'accès aux crédits.

Le secteur du poisson transformé entre pour une bonne part dans la consommation des populations sénégalaises.

Il fait face à de nombreuses contraintes liées généralement à la qualité des infrastructures et à l'hygiène.

Pour transformer le poisson, la méthode la plus répandue est le braisage par terre qui pose des problèmes d'hygiène et de salubrité (bronchite, cancer etc..) et de pollution de l'environnement. *“Nous faisons du braisé séché avec deux techniques. Pour la première, nous transformons le poisson à même le sol en utilisant comme combustible la paille et la sciure de bois. La deuxième technique utilise un four pour fumer le poisson. Elle donne un produit de meilleure qualité”*, explique Fatou Kiné Diop, présidente de l'Union locale de la Fédération nationale des Gie de pêche (FENAGIE-PECHE) de Bargny, village de pêche situé à une trentaine de km de Dakar (*Communication faite lors d'une visite de l'Association ouest africaine pour le développement de la pêche artisanale-Adepa. en février 2004*)

Fatou Diop continue: *“Si nous travaillons sur la terre ferme, c'est faute de four. Le braisage à même le sol ne donne pas un produit de meilleure qualité. Nous savons que cela pose des problèmes d'hygiène et de santé. Il nous arrivait de travailler avec des fours de fumage mais ils éclatent. Récemment, avec l'aide de la coopération japonaise, nous avons acquis de nouveaux fours qui nous conviennent.*

L'autre problème est la raréfaction de la ressource. Auparavant, nous transformions 15 à 20 caisses de sardinelles par jour mais maintenant, il nous arrive de rester sans travailler faute de matière première”.

Les problèmes rencontrés au cours de ces dernières années ont poussé les communautés de transformatrices à initier de nouvelles techniques de braisage et de fumage à l'aide de four ou par la cuisson. Ces techniques apportées par l'Institut de technologie alimentaire (ITA), une structure de l'Etat du Sénégal, la Coopération japonaise (JICA), l'Organisme des Nations unies pour le développement industriel (ONUDI) sont venues s'ajouter à celles qui existaient.

Les efforts menés ont abouti à mettre au point des techniques qui font aujourd'hui la réputation des femmes du Groupement d'intérêt économique (Gie) *“Seuti Ndiaré”* situé dans le village de Yoff.

Le Gie *«Seuti Ndiaré»* se distingue par la qualité des produits qu'il exporte dans la sous région en respectant les règles d'hygiène notamment.

Les changements notés dans ce Gie sont tels qu'au mois de février 2004, des professionnels ouest africains en visite sur les lieux ont proposé de transformer le site en centre de formation des transformatrices de l'Afrique de l'Ouest.

Mais malgré les avancées accomplies dans les nouvelles techniques de transformation, il se pose encore des problèmes. Par exemple, dans l'utilisation de la méthode de braisage au four mise au point par l'ITA, les spécialistes constatent que *“la durée de vie est assez courte, la perte de l'investissement importante,*

la consommation d'énergie très importante en plus d'une absence de renforcement des capacités des utilisatrices à grande échelle".

En concertation avec les professionnels, les organismes qui interviennent dans la filière cherchent ainsi à résoudre les problèmes. Il est visé un affinement dans les techniques de production pour obtenir du poisson transformé de qualité. Cela passe par la mise au point d'appareils utilisant des matériaux plus adaptés, des compartiments qui permettent une meilleure gestion du combustible, des mécanismes permettant d'avoir un couvercle, une fermeture de la porte et un conduit d'aération.

Dans le domaine de la transformation, de nombreuses technologies inappropriées sont mises au point parfois sans concertation avec les acteurs. Elles sont ensuite abandonnées parce qu'inadaptées aux réalités.

Dans les techniques de transformation, plusieurs éléments entrent en jeu: la nature du combustible, la quantité de chaleur, les matériaux de construction du four (briques rouges, ciment, sable de mer etc..), le contrôle de la température (maintien et/ou élévation progressive), le temps de fumage, la quantité de sel etc.. Tous ces éléments ont des conséquences sur le produit final dont la couleur, l'humidité, entre autres, peuvent changer en fonction des conditions de production.

Les changements affectent également les intrants utilisés comme la paille, le bois, la sciure de bois, le sel qui sont devenus plus difficiles à acquérir.

Des mutations sont aussi observées dans les acteurs qui participent aux activités de transformation. Par exemple, dans de nombreuses zones de pêche du Sénégal, il y a quelques années, ce sont seulement les Sénégalais que l'on trouvait tout au long du processus, de la capture à la transformation du poisson. Mais aujourd'hui, sur certains sites de transformation de la Petite Côte, on trouve des Burkinabé, des Guinéens, des Maliens qui sont présents tout au long de la chaîne de production. Cela ne manque pas de susciter des grincements de dents de la part des populations locales mais dans des limites qui jusqu'ici n'ont pas abouti à des débordements.

Par ailleurs, les femmes transformatrices se sont davantage organisées pour aller à la conquête des marchés.

Regroupées très souvent en Groupement d'intérêt économique (Gie), elles ont pu développer des initiatives commerciales et culturelles (alphabétisation).

Celles-ci leur ont permis de mieux se prendre en charge en développant des activités lucratives à partir des bénéfices réalisés avec la transformation.

Ainsi, elles ont fait une percée sur le marché mondial en exportant des produits non seulement en Afrique, mais aussi en Europe et en Amérique.

1.4 CONSTRUCTION DE PIROGUES

La construction des pirogues au Sénégal est principalement le domaine des charpentiers. Au fil des années, la pirogue a évolué en taille. Progressivement, elle est passée de 4 à 8 mètres dans les années 60, de 8 à 15 mètres ensuite, atteignant parfois 20 à 22 mètres aujourd'hui.

La pirogue est plus grande et peut contenir beaucoup plus de personnes pour des expéditions plus lointaines et de plus longs séjours en mer.

De plus en plus de pêcheurs utilisent le Gps (Global position system), un instrument qui leur permet de mieux s'orienter et de mieux se positionner en mer.

Dans le passé, on pouvait passer une trentaine de minutes à rechercher une zone poissonneuse. Maintenant, on programme son appareil pour être informé à un temps précis de l'arrivée de la pirogue dans une zone précise, affirment des pêcheurs.

1.5 GÉNÉRALISATION DE LA MOTORISATION

Les pirogues à voile étaient avant l'introduction des engins motorisés le principal moyen de navigation utilisé par les pêcheurs. Il n'en subsiste que quelques unités dans la Petite côte, les Iles du Saloum et en Casamance.

A l'époque des pirogues à voile, le poisson était abondant. Les sennes de plages n'apparaissent pas encore comme une technique nocive pour les juvéniles et les immatures.

En outre, la zone côtière n'avait pas encore été victime de la pollution des rejets industriels et domestiques.

Les pêcheurs n'avaient pas besoin d'aller chercher le poisson loin des côtes. Tout cela appartient maintenant au passé. Les nouvelles réalités de la pêche faites d'une raréfaction de la ressource ont poussé les pêcheurs à se doter d'instruments de navigation plus puissants pour aller plus loin en mer.

Les embarcations sont maintenant propulsées par des engins motorisés permettant davantage de mobilité et de rapidité.

La motorisation des pirogues s'est aujourd'hui généralisée. Elle atteint plus de 90%, selon les chiffres officiels. Parallèlement, la puissance des moteurs a augmenté.

A partir des années 70 du 20^{ème} siècle, elle est ainsi passée de 8 à 15 CV, de 18 à 40 CV ensuite dans les années 80. Actuellement, on trouve des pirogues utilisant 50, 55 et 60 CV.

Ces puissances ont été introduites pour suivre le rythme d'agrandissement des pirogues afin de pouvoir affronter les courants du large avec des embarcations utilisant du matériel plus lourd pour de plus longues expéditions.

Ce matériel lourd est constitué par les sennes tournantes, les pirogues glacières à ligne ou à la palangre.

Il a été nécessaire d'utiliser des caisses glacières sous l'impulsion des mareyeurs pour la pêche marée (expédition en mer qui dure plusieurs semaines).

Le moteur a révolutionné la pêche artisanale qui s'est pendant longtemps cantonnée dans la bande côtière proche du littoral.

Elle a permis à la pêche artisanale d'être plus mobile surtout pendant cette période de rareté de la ressource dans les eaux sénégalaises.

1.6 GENÈSE DE LA MOTORISATION DES PIROGUES

L'introduction des moteurs hors bord est une innovation datant de la deuxième moitié du 20^{ème} siècle. Les spécialistes la font remonter au début des années 50.

Les premiers moteurs ont été introduits par des expatriés commerçants à petite échelle. Dans les années 70, un programme canadien a introduit la motorisation à grande échelle dans la pêche artisanale.

Celle-ci s'est faite d'abord à travers les coopératives centralisées dans un premier temps ensuite dans les unions locales et régionales des coopératives.

Le premier moteur introduit, le « Goyo », a fait la place au «Johnson » .

Le programme canadien avait une préférence pour la «Yamaha » de marque japonaise. Cette introduction du moteur «YAMAHA » se faisait dans le cadre du centre d'assistance à la motorisation des pirogues (CAMP) créé en 1972.

D'autres marques de moteurs comme Mercury et Suzuki (marques japonaises) dont le monopole est détenu par des magasins français ont été introduites.

Mais pour nombre de pêcheurs, la préférence reste le «Yamaha » qui a bénéficié d'un programme de lancement avec des points de vente sur les sites pour la réparation et la revente des pièces détachées.

Même si le prix du moteur a augmenté depuis 1994, année de la dévaluation du franc CFA, la préférence pour nombre de pêcheurs reste le moteur « YAMAHA » en raison, disent-ils de la disponibilité des pièces de rechange.

Mais selon des pêcheurs, les moteurs «Yamaha » consomment plus de carburant que tous les autres. Malgré tout, ils continuent de l'utiliser massivement.

1.7 L'EXPÉRIENCE DES MOTEURS IN BORD

Des moteurs in-bord ont aussi été expérimentés mais selon un vieux pêcheur de Saint-Louis, la méthode utilisée qui consistait à faire du pêcheur un ouvrier marin dans une embarcation en fibres de verre avec moteur in-bord n'a pas plu aux pêcheurs.

L'expérience n'a pas eu de suite. Pourtant avec les tendances à aller de plus en plus loin en mer, le moteur in-bord a des avantages certains en économie de carburant. Il consomme du gas-oil qui coûte moins cher que l'essence mélange, produit actuellement utilisé par les pirogues.

En outre, le moteur in-bord peut alimenter des projecteurs ou clignotants.

Il peut aller de pair avec une petite fabrique de glace à l'aide de machines à laver réformées.

Ce procédé peut aider le pêcheur, surtout celui qui fait la ligne marée glacière, à avoir une certaine autonomie en glace et prolonger le séjour en mer.

1.8 EVOLUTION DU CARBURANT

Depuis l'époque des coopératives au début des années 1960, le carburant est détaxé. L'Etat subventionne annuellement la pêche artisanale pour un montant de 7 à 9 milliards de francs CFA. Pour bénéficier de ce carburant détaxé, il faut être pêcheur et avoir une carte d'immatriculation. On peut alors prendre des bons de carburant auprès des services de pêche de sa localité et se présenter ensuite à la pompe.

Mais cette règle d'immatriculation n'est plus respectée, ce qui occasionne des fraudes et des détournements de carburant vers les secteurs du transport.

Par ailleurs, même si le carburant est détaxé, son coût est fonction de l'évolution du prix du baril de pétrole sur le marché international.

Depuis 1994, année de la dévaluation du FCfa, le prix du carburant fluctue au gré du marché mondial. Au cours de ces dernières années, il y a eu plus de hausses que de baisses de prix.

1.9 INTRODUCTION DES NTIC

Les mutations dans le secteur de la pêche concernent les nouvelles technologies de l'information et de la communication (Ntic). Des innovations ont été notées

pour une meilleure orientation des pirogues. Avec le Gps (Global position system), ces pirogues peuvent non seulement aller beaucoup plus loin en mer. Elles ont également la possibilité de cibler un endroit précis.

Avec le Gps, les distances parcourues s'éloignent de plus en plus de la côte.

Les pêcheurs disposent en outre d'un instrument qui permet d'améliorer la sécurité, eu égard aux possibilités qu'il offre pour mieux guider les pêcheurs en haute mer.

Une autre innovation technologique notée dans le secteur est relative au système mis en place par Manobi-France, une filiale de France Telecom, en collaboration avec la Société nationale des télécommunications du Sénégal (Sonatel).

Elle permet aux pêcheurs et mareyeurs de disposer à temps réel d'indications sur les prix des produits halieutiques en vigueur dans différentes zones de pêche. Ce système qui fonctionne à l'aide d'un téléphone portable enregistre des données permettant aux acteurs de la pêche de savoir, avant de revenir sur la terre ferme ou après les débarquements, les zones où le marché connaît une saturation et celles où l'offre est à renforcer. Par conséquent, il leur est loisible, en fonction des informations reçues sur la disponibilité de l'offre de produits halieutiques et les prix pratiqués, de choisir le lieu où ils vont accoster. Le marché devient ainsi plus ouvert. C'est bénéfique aussi bien pour les pêcheurs et les mareyeurs mais aussi pour les populations qui ont la possibilité de mieux s'approvisionner car l'offre de poissons ne cible plus des zones précises mais tend à se diversifier.

Ce produit peut aussi servir pour la sécurité des embarcations en terme de géo positionnement. Actuellement, ce procédé est en phase d'expérimentation, les dans la zone de Kayar notamment .

Selon les pêcheurs, les aménagements de la Société nationale des télécommunications du Sénégal (Sonatel) ont sensiblement amélioré le réseau des appareils cellulaires. Jusqu'à 25 km en mer, on est couvert par le réseau.

Les améliorations du réseau gagneraient à aller au-delà des 20 miles (40 km) pour mieux suivre les mouvements de certains pêcheurs.

D'autres produits sont en vulgarisation en milieu pêcheurs. Il s'agit des sondeurs, des radars, des compas et des boussoles.

La dernière innovation enregistrée est relative au système mis en place pour une immatriculation des pirogues.

Ce projet est initié par la Fédération nationale des Gie de pêche (Fenagie-pêche) et la coopération Suisse

Un de ses objectifs est de contrôler le nombre de pirogues. Il est prévu de doter les embarcations d'une puce électronique incorporée dans la pirogue pour suivre ses mouvements. Cela devrait permettre de connaître le nombre d'embarcations mais aussi de réguler l'effort de pêche.

1.10 DE NOUVELLES ESPÈCES CIBLÉES PAR LA PÊCHE ARTISANALE

Les espèces ciblées par la pêche artisanale se sont diversifiées à la faveur de l'amélioration des moyens de navigation qui ont permis d'aller plus loin en mer. Un autre facteur de cette diversification est la rareté du poisson qui commande une adaptation pour trouver d'autres espèces pour remplacer celles qui sont devenues rares. De sorte qu'il n'existe plus, ou c'est exceptionnel, des embarcations qui ciblent une espèce précise. En fonction des périodes, les équipages changent leurs méthodes de pêche pour capturer des espèces précises.

Avec le développement de la pêche artisanale qui assure 80% des débarquements, il va s'en dire que cette pêche artisanale cible plus maintenant des espèces auparavant exploitées par la pêche industrielle.

On peut citer presque toutes les espèces destinées à l'exploitation et qui ont une valeur marchande. C'est l'exemple des lottes, des poulpes, des crevettes côtières, des calamars, des langoustes et les rougets.

De fait, les sous secteurs de la pêche (artisanale et industrielle) se font une concurrence féroce dans les zones de pêche.

La pêche artisanale qui se sent à l'étroit dans la zone des six milles est obligée d'aller au-delà. Le phénomène de transbordement pourtant interdit par la réglementation est une illustration de cette cohabitation dans les zones de pêche.

Il est le fait de la pêche industrielle nationale comme étrangère et ce sont les pêcheurs artisanaux qui le pratiquent et débarquent les produits sur les sites de la pêche artisanale.

Pour certains pêcheurs, c'est pour éviter les rejets en mer et pour des matelots se disant mal rémunérés, c'est une possibilité pour accroître les revenus.

Les pêcheurs artisanaux disent s'adonner à cette pratique pour avoir des espèces à plus forte valeur marchande comme les langoustes, les crevettes, les poulpes, les sèches, les rougets etc....

Grosso modo, les espèces capturées par les pêcheurs artisanaux sont:

Les pélagiques côtières

Sardinelles (rondes et plates)
Tassergales
Maquereaux
Chinchards (jaune et noir)
Machoirons
Capitaines
Courbines

Les pélagiques hauturières

Thons
Merlus (espadon)

Les démersales côtières

Rascasses (rouge et noir)
Daurades
Rougets
Thiof (marbré)
Coqs rouges
Mérus (jaune noir)
Zébrés
Sars blanc
Loches
Pageots
Pagres
Carpes rouges
Vivaneaux
Badèches
Dorades grises
Gros yeux (rouge et jaune)
Docteurs
Perroquets

Les démersales profondes

Crevettes
Sèches (calamar)
Poulpes
Soles
cymbium
Murex
Langoustes
Cigales de mer

CHAPITRE 2 COMMENT ONT ÉVOLUÉ LES CONDITIONS DE VIE ?

2.1 DES ÉQUILIBRES PRÉCAIRES

Les sept régions maritimes du Sénégal du nord au sud (Dakar, Saint-Louis, Louga, Thiès, Fatick, Kaolack et Ziguinchor) occupent un espace maritime d'environ 198.000 km correspondant à la zone maritime économique exclusive (ZEE) pour plus de 700 km de long.

Une bande parallèle à la côte d'environ 60 km de large abrite environ les 2/3 de la population du Sénégal sur un total de 10 millions d'habitants.

Ces villes qui abritent les quartiers des communautés de pêcheurs ont subi une extension rapide, incontrôlée et dont la restructuration pose des problèmes, faute d'espace pour éventuellement accueillir de nouveaux arrivants.

Les problématiques les plus importantes pour l'environnement côtier et maritime concernent principalement les données suivantes:

- La modification des écosystèmes d'interface terre mer.
- L'exploitation abusive des ressources maritimes.
- L'urbanisation forte et mal contrôlée des zones côtières.
- La pollution marine.
- L'érosion côtière.
- Le contexte de paupérisation et de dégradation de l'économie.

Pour l'essentiel, les quartiers des communautés de pêcheurs n'ont pas subi de restructuration pour intégrer des réseaux d'assainissement interne, de voirie ou de réseaux d'adduction d'eau.

A cause de leur configuration, les interventions de l'Etat visant à opérer une restructuration n'ont pas donné les résultats escomptés. Par exemple, les infrastructures de voirie dans le quartier des pêcheurs de Guet Ndar (Saint-Louis du Sénégal) à forte concentration humaine dans le cadre du programme d'aménagement de la Côte Nord financé par la coopération française, se sont très vite dégradées.

Cette dégradation résulte des activités menées par des populations. Pour des raisons liées à la promiscuité, ces populations passent la majeure partie du temps en dehors des maisons étroites et très souvent sur les lieux de construction.

Il s'y ajoute que pour recevoir des migrants saisonniers venus du monde rural et qui ont massivement afflué vers les villes côtières, des quartiers de pêcheurs ont subi des transformations sommaires. Il y a eu un aménagement de l'espace habitable sur fond de constructions anarchiques.

Sur un petit espace, ont été construites des chambres soit pour l'hébergement de populations migrantes ou la garde du matériel de pêche.

Pour l'essentiel, les quartiers de pêcheurs dans les villes côtières bénéficient d'un programme d'adduction en eau (Saint-Louis, Thiès, Dakar).

Pour les autres régions, les villages insulaires et les localités enclavées rencontrent des difficultés d'alimentation en eau potable.

La configuration de la plupart des quartiers de pêcheurs ne favorise pas un assainissement permettant d'évacuer les eaux usées et une bonne gestion des ordures. Ces eaux usées sont souvent rejetées en mer, contribuant ainsi à la dégradation de l'environnement.

Des programmes de construction de plates-formes de débarquement sont en œuvre dans les principaux centres de débarquement dans le cadre du projet d'aménagement du littoral avec l'assistance financière de pays comme la France, le Japon, l'Espagne, les Pays-Bas, la Suisse etc.

Ces pays ont aussi des programmes de coopération dans le domaine de la gestion des ressources avec comme axes, outre les actions ciblées par les accords de pêche (Sénégal-Union européenne) :

- Le recensement des effectifs des pêcheurs, des pirogues et des engins par la coopération suisse. Les systèmes de droit d'accès aux ressources de la zone du Sénégal financés par la coopération française.
- Les conseils locaux de pêche et les aires marines protégées par plusieurs bailleurs.
- L'immatriculation informatisée du parc piroguier par les Suisses.

Ces programmes ne sont pas souvent coordonnés. Mais dans la pêche, chaque intervenant met en avant sa propre logique et n'agit pas dans une perspective de complémentarité. Les Européens et d'autres comme les Japonais jouent à fond la logique de l'approvisionnement en produits halieutiques alors que pour l'Etat du Sénégal, la priorité est le renflouement du Trésor public.

Il n'y a pas de politique concertée pour la préservation de la ressource.

La pêche artisanale qui a pris de l'essor est une des victimes de cette politique mal coordonnée et non articulée.

2.2 LE CAS DE SAINT-LOUIS

Pendant l'hivernage 2003, pour éviter une inondation de la ville par les eaux de pluies et les lâchés d'eau des barrages du fleuve Sénégal, le gouvernement sénégalais avait fait appel à des techniciens marocains qui ont créé une ouverture artificielle ou canal de délestage du fleuve à la mer à quelque trois kilomètres du quartier des pêcheurs de Guet Ndar dans la langue de barbarie (bande de terre entre la mer et un des bras du fleuve Sénégal).

Au début, cette ouverture était de quatre à six mètres. Actuellement, elle a atteint 800 m et elle continue de s'étendre.

Les pêcheurs y ont trouvé une aubaine pour éviter la barre qui occasionne chaque année des morts et des dégâts matériels. Les sorties, les arrivées et les débarquements se font le long du fleuve et même dans le grand fleuve qui présente, dans la navigation, plus de commodités que la côte maritime.

Le problème que posent les spécialistes, ce sont les conséquences futures sur la ville de Saint-Louis et le quartier de Guet Ndar (risques d'inondation et problèmes environnementaux).

Les pêcheurs indiquent, après observation des tempêtes périodiques, (mois de novembre, décembre, février, mars) que la situation reste stable.

Présentement, ils ne voient que les possibilités offertes et qui règlent en partie les sorties et les arrivées par le fleuve. Les accidents sur cette partie ont fortement baissé s'ils n'ont pas été nuls au cours des derniers mois.

Mais il y a des conséquences négatives sur le plan environnemental du fait que le fleuve est un réceptacle des eaux usées et des déchets domestiques.

Au surplus, beaucoup d'habitants l'utilisent encore pour le linge et la vaisselle et la baignade pour les enfants.

La gestion du site de débarquement est perturbée et les gestionnaires ne s'adaptent pas encore à cette situation nouvelle. Pour l'Organisation pour la mise en valeur du Fleuve Sénégal (Omvs), ce canal de délestage devrait naturellement se refermer si un débit de 2000 mètres cubes d'eau par seconde vers la mer était respecté.

La régulation devrait se faire par les courants maritimes avec un mouvement de sable pour refermer le canal.

2.3 REcul DES ACTIVITÉS AGRICOLES

Pendant longtemps, de nombreuses communautés côtières ont associé l'agriculture à la pêche, surtout dans la zone des Niayes, qui s'étale sur la Grande Côte sénégalaise, de Dakar à Saint-Louis.

Au sein de chaque famille, les populations aménageaient une petite exploitation agricole pour l'approvisionnement en légumes.

La disponibilité de poissons et de légumes en quantité appréciable permettait aux communautés de pêcheurs de résoudre les problèmes vivriers en assurant une alimentation équilibrée.

Mais avec l'urbanisation et la sécheresse, nombre de ces espaces de cultures sont aujourd'hui perdus, ce qui a poussé des communautés côtières à se replier sur la pêche. Alors qu'auparavant les populations produisaient elles-mêmes les légumes dont elles avaient besoin pour leur nourriture, elles sont maintenant souvent obligées de les acheter.

Cette situation n'est cependant pas de mise dans toutes les familles et toutes les zones de pêche. Dans de nombreuses localités de la grande côte, les deux activités (maraîchage et pêche) continuent encore d'être combinées par de nombreuses familles.

2.4 DES PÊCHEURS EN RECONVERSION

La baisse des revenus en milieu pêcheur est à l'origine d'un changement des mentalités. Le pêcheur n'est plus forcément rivé à la mer.

Dans la perspective des projets financés par les bailleurs et visant une diminution de la capacité de pêche, de plus en plus de pêcheurs affichent leur volonté à quitter le secteur pour faire autre chose. Ils sont de plus en plus nombreux à explorer d'autres métiers.

Les parents poussent de plus en plus leurs enfants à continuer leurs études pour échapper à la mer, à tenter l'émigration, à se reconvertir en mareyeurs, à faire du commerce etc.. Pendant longtemps, les enfants issus des milieux pêcheurs étaient victimes d'un taux élevé de déperditions scolaires.

La précocité de l'âge auquel on gagnait de l'argent en se livrant à de petites activités lucratives sur la plage faisait que les enfants abandonnaient l'école française très tôt. Rares étaient ceux qui dépassaient le niveau de l'école primaire.

Mais aujourd'hui, même si globalement, le taux de fréquentation des écoles reste toujours bas, en raison de facteurs intrinsèques au milieu pêcheur mais aussi des problèmes d'infrastructures (de nombreux enfants ayant atteint l'âge d'être scolarisés ne sont pas inscrits faute de classe pour les accueillir), les familles sont de plus en plus nombreuses à pousser leurs enfants à continuer leurs études. Nombre d'entre elles n'hésitent pas à dire ouvertement qu'elles ne veulent pas que leurs enfants exercent la pêche comme activité principale.

Cela est dû au fait que la pêche n'offre plus de garantie selon eux à cause de la pénurie de la ressource et de la baisse des revenus.

Une stratégie utilisée par des parents consiste ainsi à éloigner leurs enfants loin de la zone de pêche pour les soustraire de toute influence négative.

Le même constat est noté chez les transformatrices. De nombreuses familles sont sensibilisées à la nécessité d'initier leurs enfants à d'autres activités.

Cependant, un autre phénomène a été également constaté parmi les acteurs de la pêche. On trouve maintenant des diplômés pêcheurs (brevetés et bacheliers) qui ont choisi cette perspective à cause de l'étroitesse du marché de l'emploi.

2.5 LA SCOLARISATION EN MILIEU PÊCHEURS

Dans la plupart des quartiers de pêcheurs, des écoles ont été construites. Mais globalement, ces infrastructures ne peuvent pas accueillir tous les enfants en âge d'aller à l'école.

Ces problèmes d'infrastructures joints à la forte propension d'enfants qui abandonnent les classes après avoir très tôt appris à gagner de l'argent sur les plages, font que peu d'enfants parviennent à faire des études normales.

Le phénomène du double flux qui fait qu'un groupe d'enfants apprennent le matin et un autre l'après midi, est également une limite pour une bonne scolarisation.

Les parents ne sont pas réticents à envoyer leurs enfants à l'école. Mais l'organisation sociale des pêcheurs et certaines pesanteurs mentales ne militent pas en faveur d'une scolarisation poussée.

Les exigences physiques de l'expédition en mer font que dans le secteur, les personnes partent prématurément à la retraite, éprouvées qu'elles sont au bout d'un certain nombre d'années.

Le pêcheur ayant atteint la quarantaine ne va plus en mer. Il devient ainsi un "armateur" dont la fonction est de préparer les sorties et la gestion des unités de pêche.

Les parents ont ainsi besoin très rapidement d'une relève qui assure la reproduction de la famille, non seulement d'un point de vue biologique mais aussi dans la prise en charge de la famille nombreuse. Pour ces raisons, nombre d'enfants sont soustraits de l'école à bas âge.

L'observation et les enquêtes menées ont révélé que même si un parent a mené des activités professionnelles en dehors de la mer, peu de temps après la retraite, ses enfants retournent à la pêche.

La relative facilité avec laquelle sont satisfaits les besoins en nourriture fait qu'il est difficile pour un pêcheur de se déployer dans d'autres activités.

Le mariage précoce des garçons et le taux de natalité élevé (autour de 3%) dans les communautés de pêcheurs sont à l'origine d'une augmentation rapide de la population.

Très jeunes, les enfants apprennent le métier de pêcheur dans la famille et à chercher l'argent pour la satisfaction de petits besoins.

Cet attrait des gains précoces sur les enfants ne favorise pas la poursuite de leurs études. La plupart d'entre eux ne dépassent pas le cycle primaire.

Certains pêcheurs conscients des conséquences négatives de cette situation veulent bien envoyer leurs enfants à l'école.

Ils cherchent ainsi à les orienter vers d'autres métiers jugés moins pénibles et plus rémunérateurs. Mais cette volonté se heurte souvent à l'ambiance au sein des classes d'âge qui plaît au jeune pêcheur et desquelles il n'est pas facile de s'extraire.

Les groupes domestiques (unité familiale où il y'a plus d'enfants et de femmes) ne favorisent pas la scolarisation et les enfants sont immergés très tôt dans l'ambiance et l'apprentissage de la pêche.

Cependant, il arrive, surtout dans les villages de pêcheurs proches des villes, que des enfants réussissent dans les études et pratiquent d'autres métiers que la pêche.

De plus en plus, les pêcheurs veulent pousser leurs fils instruits à participer à l'administration des organisations en place.

Mais cette volonté se heurte au conservatisme, au paternalisme et aux conflits de génération.

2.6 LA COUVERTURE MÉDICALE

Les pêcheurs artisans comme la plupart des personnes qui évoluent dans les milieux informels (secteur primaire) ne bénéficient pas d'une prise en charge médicale.

Comme dans le domaine de l'éducation, des postes et centres de santé, selon la taille de la population, sont implantés dans différents villages de pêcheurs.

Ils assurent la couverture médicale des populations. Ces dernières participent financièrement pour se faire consulter et pour l'achat de médicaments comme c'est le cas pour toutes les populations.

Cependant, il reste beaucoup à faire pour la prise en charge médicale et sanitaire des communautés de pêcheurs. Des programmes de sensibilisation sur différents thèmes de santé publique ont été initiés par le ministère de la santé au bénéfice de toutes les couches de la population.

En dehors des maladies courantes qui frappent toutes les populations vulnérables, certaines maladies liées à l'activité de pêcheur sont encore méconnues en milieu pêcheur. Les connaissances sont encore maigres sur cette question de maladies professionnelles en milieu pêcheur.

Ces maladies méritent d'être étudiées et connues des pêcheurs dans le cadre de programmes de sensibilisation.

Le programme d'aménagement de la Petite Côte et du sud (Papa sud) a intégré dans ces démarches un programme de sensibilisation sur le Vih Sida parce que la pêche, en raison de la promiscuité, des migrations, et des déplacements des pêcheurs, peut générer des comportements à risques.

Cet état de fait est à prendre en compte dans les futurs programmes de développement de la pêche.

2.7 MUTATIONS CULTURELLES

A cause de la dégradation des conditions d'existence, il y a de plus en plus des difficultés à organiser certaines cérémonies. Face à la chute des revenus, de nombreuses familles ont maintenant recours à des cérémonies groupées. Un enfant qui naît par exemple n'est pas baptisé une semaine après comme le recommande la tradition musulmane mais bien plus tard. Il arrive que les parents baptisent en même temps des enfants qui ne sont pas nés la même année.

C'est ce qu'on appelle les baptêmes combinés qui évitent de se livrer à des dépenses nombreuses comme c'est souvent le cas. La famille n'égorge dans ce cas qu'un seul mouton pour par exemple 4 à 5 enfants baptisés en même temps alors que pour des cérémonies différentes, on exige un mouton pour chaque enfant.

Cependant, ces baptêmes combinés peuvent être liés aux migrations des pêcheurs. Les parents attendent le retour sur la terre ferme pour organiser certaines cérémonies. C'est notamment le cas dans le quartier des pêcheurs de Guet Ndar (Saint-Louis).

Selon des populations de Kayar, il arrive même qu'il y ait des enfants qui ne sont jamais baptisés (*information donnée par Yéri Seck de Kayar*).

La même austérité frappe la circoncision qui n'est plus organisée régulièrement. Et quand elle est organisée, elle ne se fait plus avec les fastes d'antan.

C'est également le cas de nombreuses cérémonies culturelles et cultuelles comme le "*ndawrabine*" le "*goumbé*" et le «baounane », une cérémonie de danse pour implorer les esprits de faire tomber la pluie.

Au cours de ces cérémonies, la ripaille était souvent au rendez-vous. On égorgeait alors des boeufs après chaque fin de saison.

Ces cérémonies sont de moins en moins organisées tout comme les cérémonies d'offrande appelées "*sarah*" en oulof.

Elles le sont certes, en partie à cause de l'urbanisation et du changement de mentalités mais aussi des problèmes liés à la chute des revenus en milieu pêcheurs.

2.8 LA PÊCHE EST-ELLE TOUJOURS UNE ACTIVITÉ RESPECTABLE ?

La respectabilité de l'activité de pêche est toujours un fait. On peut la lier à la diversité des sources de revenus générés par les acteurs de la filière, la création d'emplois pendant presque toute l'année, les devises générées par les exportations de poissons et la place de la pêche dans l'alimentation des populations. Il y a aussi les nombreux migrants (exploitants agricoles du bassin arachidier) qui sont attirés par le secteur.

Pour l'essentiel, les nouveaux venus dans le secteur sont des gens qui ont quitté l'agriculture à la recherche de revenus.

Pendant longtemps, le pêcheur n'a pas bénéficié d'une considération digne de ce nom. Cela résulte de l'attitude de l'Etat et de franges de la société (non issues des milieux pêcheurs) qui l'avaient confiné dans un secteur marginal.

Mais avec la nouvelle place occupée par le secteur dans les exportations de l'Etat, faisant passer la pêche devant l'arachide et les phosphates et le tourisme, une nouvelle image de l'activité s'est faite jour.

Les pêcheurs sont devenus des interlocuteurs de l'Etat qui les associe à l'élaboration des politiques même si leurs points de vue ne sont pas souvent pris en compte.

Il s'y ajoute que pour nombre de pêcheurs, la respectabilité de leur métier peut être établie par l'arrivée dans le secteur de jeunes ayant atteint un certain niveau dans les études. Ainsi, dans de nombreuses zones de pêche, même si leur nombre est encore faible, des pêcheurs sont titulaires de brevet et/ou du baccalauréat.

Ce phénomène est lié à l'étroitesse du marché de l'emploi qui pousse nombre de jeunes diplômés chômeurs vers la mer.

2.9 CHANGEMENTS DANS LES HABITUDES ALIMENTAIRES

La pénurie de poissons a été un facteur de changement dans les Habitudes alimentaires. De nombreuses espèces qui n'entraient pas auparavant dans la consommation sont maintenant entrées dans les moeurs culinaires.

On peut citer le faux perroquet, la ceinture, la brotule, merlu, le zèbre, le poulpe, l'otholithe. Il y aussi la lotte, la raie et le requin.

La sardinelle n'était auparavant pratiquement pas consommée par les populations côtières. Elle n'était utilisée que pour donner plus de saveur aux plats, selon une perception des populations sénégalaises.

Mais maintenant, avec la pénurie de poissons, elle est très souvent au menu principal des populations des zones de pêche.

De la même façon, de nombreuses espèces de poissons dites nobles ne sont plus dans l'assiette. " Cela fait sept ans environ que je n'ai pas mangé du "thiof" (mérrou)", dit un habitant de Kayar.

A cause de leur coût élevé et la préférence donnée au marché extérieur par les exportateurs, le "thiof" (mérrou) n'est plus accessible à la majorité des Sénégalais, y compris les populations des zones de pêche.

Les habitudes alimentaires ont beaucoup évolué à la faveur également des déficits de la production agricole, le mil particulièrement. Pendant longtemps aliment de base de nombreuses populations, ce dernier produit n'est plus consommé comme par le passé.

Les céréales les plus consommées sont le riz et le blé (utilisé surtout pour la fabrication du pain) et qui sont tous importés.

Tous ces facteurs affectent la relative bonne alimentation que les populations ont connue dans le passé.

Ces dernières ont également de plus en plus besoin d'argent pour acheter les produits importés dont ils dépendent pour leur alimentation dans un contexte de pénurie de poisson.

2.10 L'ÉQUATION DE LA RETRAITE

Formellement, le pêcheur ne bénéficie pas d'un système de retraite lié par exemple à des versements dans des banques ou un fond de l'Etat comme les membres du secteur dit formel, les agents de l'Etat par exemple.

Au bout d'une quarantaine d'années, le pêcheur ne va plus en mer surtout s'il a une progéniture à même de le relayer dans l'activité de pêche. Mais pendant ces années d'activités, dans la plupart des cas, les revenus qu'il tirait de la pêche étaient engloutis par les dépenses familiales et le renouvellement du matériel.

Il n'y a généralement pas de fonds mis en place en prévision des vieux jours. Cependant, il existe un système d'entraide et de solidarité permettant aux vieux pêcheurs de bénéficier d'actions de jeunes pêcheurs. Celles-ci consistent à des dons sur la plage de poissons ou d'argent permettant à ces vieux pêcheurs qui ne vont plus en mer de retourner à la maison avec des revenus. C'est le système que les pêcheurs appellent « néral » (en ouolof).

Il s'y ajoute que dans les familles, les gens s'organisent pour que de père en fils, l'activité de pêche assure des revenus pour la prise en charge de la famille.

Mais de plus en plus, les pêcheurs pensent à mettre en place un système de retraite pour leurs vieux jours. Les modalités de mise en place d'un tel système ne sont cependant pas encore totalement cernées.

CHAPITRE 3 SITUATION EN MATIÈRE GESTION DES PÊCHES

3.1 CONTEXTE DES POLITIQUES PUBLIQUES DE PÊCHE

La pêche maritime sénégalaise, contrairement à la pêche continentale et l'aquaculture, a enregistré durant les trois dernières décennies des interventions nombreuses et multiformes de l'Etat et de ses partenaires.

Ces actions ont été menées dans le cadre de politiques dans la mise en oeuvre desquelles l'Etat a joué un rôle centralisateur.

Les professionnels n'ont été que très souvent consultés à posteriori. Il n'y a pas eu une réelle prise en compte des bases objectives d'un développement durable.

Jusqu'à la fin des années 90, ces différentes politiques n'ont pas permis de lever les nombreuses contraintes identifiées.

Une nouvelle stratégie de développement sectoriel s'est vite imposée dès le second semestre de l'année 2000 à la faveur des changements institutionnels intervenus dans le pays.

Aujourd'hui, une réelle crise de croissance frappe le secteur maritime au moment où la pêche continentale et l'aquaculture nécessitent des interventions hardies pour leur redynamisation dans le cadre d'une démarche globale cohérente et prospective.

La prise de conscience rapide de ces préoccupations majeures a conduit les nouvelles autorités sénégalaises à confier au ministère en charge de la pêche la mission de développer durablement la pêche maritime et continentale ainsi que l'aquaculture.

Six objectifs stratégiques ont été identifiés dans le Plan d'urgence de la pêche élaboré par l'Etat en janvier 2003 :

- Assurer la gestion durable de la pêche et de l'aquaculture et la visibilité des pêcheries.
- Satisfaire la demande nationale en produits halieutiques.
- Améliorer les conditions d'exercice des pêcheurs artisanaux et de l'aquaculture vivrière.
- Valoriser la production halieutique.
- Développer un système durable de financement de la pêche et des activités aquacoles

- Renforcer la coopération en matière de pêche et d'aquaculture

Au terme d'une concertation avec l'ensemble des professionnels et des administrations concernées, une stratégie opérationnelle de développement durable de la pêche et de l'aquaculture a été élaborée.

Bâtie autour des orientations stratégiques assignées au secteur, cette stratégie a été déclinée en lignes d'actions prioritaires qui constituent l'ossature du plan d'actions à court et moyen terme (2001-2007).

Ce plan repose sur des études prioritaires et des programmes d'investissements.

Toutefois, la réalisation d'études préalables s'est avérée indispensable, notamment pour conforter la faisabilité de certains projets ainsi que l'assise de certaines options stratégiques liées au développement durable du secteur.

3.2 LE PLAN DE REDRESSEMENT ENVISAGÉ ET JUSTIFICATION

Les politiques de pêches actuelles au Sénégal sont marquées par :

- La priorité donnée à la réduction de la pauvreté, particulièrement en milieu rural et au développement durable
- Un recentrage des actions de l'Etat sur des stratégies publiques de régulation et de respect des conventions internationales ;
- Un programme d'aménagement centré sur la régulation de l'accès aux ressources halieutiques de la zone économique exclusive et la mise en place de mécanismes de concession, pour une gestion durable de la pêche. Ce préalable a été retenu pour la mise en œuvre des plans d'aménagement des pêcheries ;
- Un engagement en faveur d'un développement durable du secteur halieutique en vue d'une meilleure valorisation des ressources nationales à travers l'orientation des initiatives privées vers le développement d'une filière adéquate et respectueuse des équilibres macro-économiques et écologiques;
- La résolution des problèmes de développement par une approche participative.

Ces axes d'aménagement et de développement devraient reposer sur une approche fondée sur l'intérêt économique de la régulation des pêches dans une perspective de création de richesse préalable à toutes stratégies de redistribution au sein de la filière et en direction des consommateurs nationaux.

Sur cette base, doivent se greffer les objectifs d'un développement national mettant en jeu à la fois la sécurité alimentaire et la lutte contre la pauvreté par le partage de la ressource halieutique sur des bases équitables et transparentes ou l'orientation des effets induits en direction de différents groupes (consommateurs, opérateurs des filières de productions et de valorisation, communautés côtières).

Les politiques et stratégies mises en place par l'Etat avec l'appui des partenaires au développement ont permis aux acteurs de la pêche de renforcer leurs capacités organisationnelles.

Toutefois, l'analyse des statistiques de production et d'exportation de ces dernières années montre, globalement, de nettes tendances d'effondrement des captures et une baisse des exportations.

Ainsi, sur la période 1997-2000, une baisse de 16% des débarquements est observée pour tous les types de pêche.

Les contraintes recensées dans le secteur ne favorisent pas un développement durable. Elles portent sur la connaissance de l'état des ressources, leur exploitation, le système de régulation en place, les institutions sectorielles et les dynamiques propres aux différentes composantes du secteur

L'absence d'actions et mesures pour juguler ces contraintes contribue à une dégradation de l'état de la ressource et une exacerbation des conflits interprofessionnels.

Avec les incertitudes sur l'évolution du climat à moyen et long terme (réchauffement global) ainsi qu'à court terme (pour les stocks pélagiques instables) et de la décimation des biomasses reproductrices de nombreuses espèces, un effondrement brutal, comme celui survenu au Canada dans les années 90, n'est pas à exclure.

3.3 MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES POLITIQUES DE PÊCHE

Pour la mise en œuvre de ces nouvelles politiques, il y a eu une création ou une réforme de différentes institutions et textes.

Les réformes visent le renforcement des processus de consultation avec la mise en place d'un conseil national consultatif et de conseils locaux de pêche pour mieux imprégner les acteurs locaux des politiques publiques. Les journées de concertations nationales sur la pêche et l'aquaculture de novembre 2000 faisant suite aux travaux de la FAO (TCP/8925) et à la consultation nationale

sur la « stratégie de développement durable de la pêche et de l'aquaculture », marquent le point de départ de l'élaboration d'une nouvelle politique sectorielle. Celle-ci privilégie l'aménagement préalable de la ressource avant les options de développement.

Cette primauté est accentuée par le besoin urgent de réduire les capacités de pêche et de mieux maîtriser l'effort de pêche.

La conclusion de ces travaux et consultations, objets de la nouvelle politique de développement durable du secteur, se résume dans l'urgence et l'obligation de travailler sur la base d'un plan de transition.

Ce plan de transition devrait permettre de redimensionner le système halieutique en tenant compte de paramètres comme la capacité et l'effort de pêche, la mortalité par pêche, les indices d'abondance, la rente, la valeur ajoutée etc.

Il sera également pris en compte les objectifs de contribution du secteur à l'économie nationale (création de richesses et d'emplois) dans une perspective de durabilité de la pêche et de lutte contre la pauvreté.

La question englobe les perspectives de développement des filières de création de richesses. Elle s'étend aux avantages comparatifs pouvant guider aux choix d'octroi ou de renoncement d'octroi de droits d'accès aux ressources halieutiques nationales pour des exploitants étrangers (cas des accords de pêche en général).

L'idée de plan de transition sous-entend que la sortie du plan coïncide avec un retour aux équilibres fondamentaux du secteur à savoir notamment l'ajustement des capacités aux richesses naturelles et l'ajustement de l'effort à la conjoncture biologique et écologique propre aux ressources ciblées.

La stratégie choisie doit conduire à traiter au fur et à mesure, par recommandation et validation (par phase de concertation et de pédagogie), les questions relatives à la prise en charge des fonctions inhérentes et récurrentes de l'aménagement des pêcheries à savoir la recherche et l'expertise, la surveillance et le suivi.

Un transfert des parties spécifiques de ces fonctions en direction de groupes professionnels ou d'institutions territoriales est à envisager et sera étudié afin d'aboutir à un schéma institutionnel opérationnel et efficient (coût minimisés et résultats optimisés) pouvant prendre le relais des institutions publiques déficientes.

3.4 RARÉFACTION ET SUREXPLOITATION DE LA RESSOURCE

Les pêcheurs artisanaux ont constaté depuis plusieurs années une diminution de la ressource. Ils estiment que non seulement, certaines espèces sont devenues rares (les démersales côtières surtout) mais ils sont obligés de prolonger la durée des expéditions en mer pour trouver du poisson. Alors qu'auparavant, quelques heures (deux au maximum) suffisaient pour faire d'importantes prises, actuellement, une demi-journée peut ne pas suffire, affirment nombre d'entre eux.

La raréfaction de certaines espèces est durement ressentie par les pêcheurs artisanaux. Globalement, pour qui est de l'état de la ressource, les constats faits par les pêcheurs artisanaux recourent ceux de la recherche. Selon le Centre de recherches océanographiques de Dakar-Thiaroye (Crodt), « *l'analyse de l'évolution des abondances des ressources démersales côtières par rapport aux prises par unité d'effort (PUE) des chalutiers sénégalais indiquent que globalement, depuis le début des années 80, la tendance à la baisse de l'abondance semble générale à l'exception de trois espèces (brotule, seiche et poulpe.*

Selon le constat fait par la recherche, « *les espèces les plus touchées par cette baisse sont celles de la communauté des sparidés (mérour et daurades. Plusieurs espèces de la communauté des scianidés présentent des niveaux d'abondance très bas (les capitaines).*

Par ailleurs, « *les campagnes de chalutages du navire Louis Sauger (un navire du Crodt) mettent également en évidence une diminution importante de l'abondance globale des espèces démersales du Plateau continental, avec une baisse de plus de 50% entre 1986 et 1991.*

Ainsi, on note actuellement une surexploitation du « *thiof* » (mérour) du pageot, de la daurade rose et thiamine tandis que le rouget a atteint son niveau optimum d'exploitation selon le journal de la Fenagie-pêche, (*Le pêcheur. «mool mi »- Bulletin trimestriel de la Fenagie-pêche. n°005-Sept-2003.*)

3.5 LIBERTÉ TOTALE D'ACCÈS À LA RESSOURCE

La situation actuelle du Sénégal est marquée par une totale liberté d'accès à la pêche. Les pêcheurs ne paient rien avant d'aller en mer contrairement à la situation de mise quand ils vont pêcher dans les pays voisins. En Guinée Bissau par exemple, ils paient 450.000 FCFA par an pour obtenir une licence.

Cette liberté d'accès à la pêche peut être expliquée par le fait que d'abord, la surcapacité de pêche est une donnée récente.

Ensuite, la situation particulière de la pêche artisanale au Sénégal qui fait vivre de nombreuses familles fait qu'elle a constitué le principal moyen d'existence de nombreuses populations. De ce fait, l'Etat n'a pas mis en place un système de régulation.

Aujourd'hui, le principe de revenir sur ce libre accès à la mer a été évoqué par l'Etat et les industriels à travers le Gaipes (Groupement des armateurs et industriels de la pêche) lors des concertations sur la pêche et l'aquaculture de novembre 2000 tenues à Dakar. Face à ce principe du libre accès à la ressource qui a été à l'origine d'un accroissement des acteurs et de la capacité de pêche, l'Etat s'achemine ainsi vers l'instauration de droits d'accès à la pêche artisanale. Nombre d'acteurs trouvent anormal le fait que les pêcheurs sénégalais acceptent de se soumettre à un paiement de licences dans les pays voisins et refusent que la même chose leur soit appliquée au Sénégal.

Au fil des discussions, des recommandations visant à prendre en compte la particularité de la pêche artisanale sénégalaise ont été émises. Par exemple, lors de l'atelier organisé par la Fédération nationale des Gie de pêche (Fenagie-pêche) les 16 et 17 avril 2003, il a été recommandé de :

- mettre à profit le principe de préférence nationale
- tenir compte des types de pêche et du coût onéreux des équipements et matériels pour la détermination d'une redevance annuelle en évitant de se baser sur les taux appliqués dans les pays voisins où l'état de la ressource n'est pas le même qu'au Sénégal ainsi que les traditions de pêche.

3.6 LES TENDANCES EN MATIÈRE D'OPÉRATION DE PÊCHE

Les tendances sont caractérisées par un souci d'exploitation rationnelle du capital qu'est la ressource, la satisfaction des besoins vitaux des pêcheurs et l'apport aux populations en protéines animales, les besoins du marché extérieur.

Répondre à ces trois besoins fondamentaux et un pari risqué pour le pays et les populations dans la mesure où la biomasse de toute la région a diminué de 80% depuis 1950 et sa disparition s'accélère selon un constat fait lors d'un symposium organisé à Dakar juin 2002). Depuis 1997, année où les captures étaient de 453000 tonnes, la production a commencé à baisser pour se situer à moins de 400.000 tonnes aujourd'hui.

Le poisson manque déjà sur les marchés de l'arrière pays.

Les prix montent et les effets sur la sécurité alimentaire se font sentir. Une dizaine d'espèces sont en voie de disparition.

La situation est alarmante comme le reconnaissent aussi bien les pêcheurs que les autorités du pays.

Ce tableau ci contre montre la disparition progressive de quelques espèces destinées à l'exportation.

| Espèces | 1970 | 1998 |
|--------------------|-------------|-------------|
| Badéche | 50 kg/h | 10 kg/h |
| capitaine | 2000 kg/h | 10 kg/h |
| Dorade rose | 300 kg/h | 50 kg/h |
| Pageot | 1000 kg/h | 200 kg/h |
| Machoiron | 4000 kg/h | 100 kg/h |
| Dorade grise | 140 kg/h | 20 kg/h |
| Crevettes blanches | 800 kg/h | 60 kg/h |
| Thiof | 140 kh/h | 10 kg/h |

Source: Impacts économiques et environnementaux des politiques liées au commerce sur la gestion durable des ressources naturelles.

Enda - CRODT février 2001.

La pratique démontre que la rentabilité des pirogues pour la consommation locale diminue. Ce qui met en péril les besoins pour la sécurité alimentaire du pays.

Par contre, la rentabilité des pirogues qui pêchent pour l'exportation augmente, ce qui provoque une surexploitation de certaines espèces.

Les méthodes de gestion utilisées à ce jour ont prouvé leur inefficacité.

C'est dans ce contexte défavorable pour la ressource que les pêcheurs, pour s'adapter et répondre à la satisfaction de leurs besoins, font des opérations de pêches de plus en plus loin des côtes en dehors de la zone des 6 miles réservée à la pêche artisanale.

La côte sénégalaise est divisée en trois grandes zones : celle qui va de Saint-Louis à la Pointe de Dakar appelée Grande Côte où l'on peut noter deux périmètres:

Dans la zone proche de Saint-Louis, les opérations de pêches se pratiquent presque dans les eaux maritimes mauritaniennes ou presque tous les habitats de poissons ont été découverts par des pêcheurs Saint-Louisiens .

La plupart d'entre eux portent des noms typiquement sénégalais. Ainsi, on peut distinguer, selon les pêcheurs, plusieurs zones de pêche dont :

Praia, 60 miles, 30 à 35 brasses de profondeur;

Diatara, un rocher situé entre le Sénégal et la Mauritanie;

«**Kangmi** » situé à 40 miles. avec une profondeur de 23 à 28 brasses;

«**Trois cocos**», 25 à 30 miles, 15 à 17 brasses de profondeur

«**Mareme cerou**» situé 75 miles, 12 à 15 brasses de profondeur.

Le second périmètre de pêche se trouve de l'autre côté de l'embouchure du fleuve Sénégal en passant par Lompoul, Fass Boye, Mboro, Kayar jusqu'à Yoff.

Cette zone est dominée par la fosse de Kayar et ses larges flancs côté Fass Boye, Mboro et l'autre vers le village de Yoff.

La deuxième grande zone part de Dakar en passant par Ngor, Ouakam, Soumbédioune, Hann, Thiaroye, Rufisque, Bargny, Yenne, Toubab Dialaw, Nianghale, Ngaparou, Mbour Pointe Sarène, Joal vers les îles du Saloum, jusqu'à la frontière avec la Gambie

La troisième grande zone va la Gambie à la frontière avec la Guinée Bissao.

Les pirogues qui pêchent pour la consommation locale (senne tournante, filet maillant, encerclant, filet dormant) font des randonnées très loin de la côte en dehors des 6 miles.

Les pirogues glacières à ligne, les pirogues glacières à palangre et pirogues glacières à filet maillant dérivant fréquentent les eaux internationales, du côté de la Mauritanie, de la Gambie, de la Guinée Bissau, de la Guinée Conakry et même de la Sierra Leone pendant les moments d'accalmie de la guerre civile.

Les sennes tournantes font des sorties quotidiennes de jour ou de nuit, et de préférence quand la lune n'apparaît pas.

Il y a alors plus de possibilités de faire des prises abondantes. Les sennes de plage évoluent maintenant beaucoup plus la nuit que le jour.

Les filets dormants jettent les filets en fin d'après midi pour les relever le lendemain.

Les pirogues glacières à ligne simple, palangre, filet dérivant font des sorties de plusieurs jours.

Les pirogues glacières de taille moyenne (12 à 15 mètres) font des sorties de trois à quatre jours et fréquentent la zone de la Gambie et ses environs.

Les pirogues glacières de 20 à 22 m font des sorties de 10 à 12 jours et le plus souvent dans les pays limitrophes comme la Guinée Bissau, la Guinée-Conakry et la Mauritanie.

Pour le cas de la Mauritanie, elle n'accorde pas de licences démersales pour débarquer au Sénégal. Il s'agit de contrats entre des pêcheurs et des armateurs mauritaniens avec obligation de débarquer en Mauritanie.

Pour le cas des pélagiques, 250 licences environ sont accordées aux Saint-Louisiens avec possibilité de débarquer au Sénégal.

Au mois de juillet 2004, les nouvelles autorités en charge de la pêche ont pu négocier pour les pêcheurs de Saint-Louis 274 licences pélagiques dont 249 ont été effectivement accordées au début du mois d'août de la même année.

Le prix de ces licences variant entre 75.000 FCFA pour les sennes tournantes moyennes et 150.000 FCFA pour les grandes pirogues.

La durée couverte par ces licences est de 6 mois et le repos biologique entre octobre et novembre n'est pas pris en compte.

En réalité, cette durée n'est que de 4 mois.

3.7 ANCIENNES PRATIQUES DE GESTIONS DISPARUES

Une Déclaration faite par 48 villages de la Réserve de la biosphère du Delta du Saloum (RBDS) et des zones voisines met en relief d'anciennes pratiques de gestion qui ne sont plus de mise aujourd'hui.

Dans cette déclaration dite des Iles de la Réserve et de la biosphère du delta du Saloum signée en 2003 par les populations elles-mêmes, on peut lire : *« Traditionnellement, l'activité de pêche était réglementée par les populations elles-mêmes. Les limites de chaque terroir étaient connues et reconnues de tous et l'exploitation des ressources était régie par des règles respectées de tous : le repos biologique pendant certaines périodes de l'année avec des sanctions sévères prises à contre les contrevenants, la limitation des captures. Cet état des choses était lié à un respect des traditions plus qu'à un souci de rationalisation car la ressource était si abondante qu'on ne pensait pas à un épuisement possible des stocks ou à la disparition de certaines espèces.*

Sur cette base, le président de la communauté rurale de Bassoul (Iles du Saloum) a évoqué quelques changements du fait des hommes et de la puissance publique: *« Aujourd'hui, la poussé démographique et le chômage aidant, il y a une pression*

très forte sur la ressource. En instaurant le domaine national, l'Etat a de fait supprimé toutes les réserves villageoises et réduit à néant l'autorité des populations locales en matière de surveillance. La pêche est donc pratiquée partout (domaine maritime, fluvial ou continental) sans discernement avec une prolifération des engins de pêche. Dans le même temps, ni le code maritime, ni le repos biologique ne sont plus respectés. Les coupes de la mangrove ne sont pas contrôlées et les habitats sont détruits (Soleil du 24 novembre 2003).

Les auteurs de la déclaration se sont solennellement engagés à prendre des mesures pour une meilleure gestion de la ressource. Ces mesures comprennent: le contrôle des maillages et une sélectivité plus grande des engins de pêche, l'organisation de la cueillette des fruits de mer, avec un système rotatif de gestion de cette activité, la conservation des espèces protégées comme la tortue de mer, les dauphins, le lamantin etc. l'instauration du repos biologique reconnu par ces populations comme une méthode de gestion durable dans les pêcheries.

Les mesures prises par ces populations d'ethnie Niominka prévoient aussi la mise en place d'aires marines protégées communautaires

Evoquant les changements connus dans les techniques de pêche au cours de ces dernières années, El Hadji Modou Samb, un pêcheur du village traditionnel de Ngor (région de Dakar), sexagénaire, estime qu'auparavant, « *l'unique technique utilisée alors (dans les années 40) est à la pêche à la ligne simple qui assurait des captures très abondantes d'espèces nobles tels que le thiof, (mérrou), le diarègne (dantex) la daurade etc. Donc, les engins de pêche non sélectifs (filets dormants, sennes tournantes, dynamitage etc.) n'étaient pas utilisés pour éviter le pillage de la ressource. Cependant, il arrivait de temps en temps, que la senne de plage qui appartenait à tout le village soit utilisée pour satisfaire la consommation et assurer quelques revenus aux familles* ».

3.8 VERS LA COGESTION DE LA RESSOURCE

Il n'existe pas actuellement un système de co-gestion au Sénégal. Par ce concept, il faut entendre le principe selon lequel, « *le pouvoir de décision ou de gestion n'est pas et ne doit pas être le seul fait des entités nationales (services centraux des pêches) ou des entités de régulation supranationales, mais doit être partagé entre les différents niveaux pertinents de décision* », selon le projet de Gestion intégré des ressources marines et côtières Girmac) dans son journal « Disso » daté d'avril 2004.

Selon ce journal, « *pour la pêche artisanale, la cogestion suppose une pleine responsabilisation des acteurs fondée sur le principe de subsidiarité. Ce concept se rapproche des notions comme « approche participative » ou « approche patrimoniale » et associe tous*

les acteurs à savoir les autorités politiques, les pêcheurs, les industriels, les chercheurs, les Ong. Etc dans la gouvernance de la pêche.

Un tel type de gestion est encore inconnu au Sénégal.

Ce qui prévaut actuellement, c'est la gestion administrative sur les eaux sénégalaises. Mais des projets de cogestion ont été rendus publics devant se traduire par la naissance d'aires marines protégées (AMP) et des droits d'usage territoriaux des pêcheries (DUTP ou turfs en anglais) avec l'appui financier de la banque mondiale.

Ce programme est appelé Gestion intégrée des ressources marines et côtières (Girmac). Il vise une intégration des principes du développement durable dans la gestion des ressources marines et côtières pour une réduction de la pauvreté des populations côtières conformément à l'objectif numéro 7 des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

L'objectif global du Programme est d'appuyer le gouvernement du Sénégal et les communautés locales dans la gestion durable des ressources marines et côtières et l'exploitation responsable des ressources combinée avec la protection des écosystèmes et des processus écologiques critiques pour leur régénération, et de leur préservation à long terme.

Les impacts généraux attendus de la mise en œuvre du programme sur l'économie et l'environnement du pays sont :

1. la réduction de la pauvreté des personnes dépendantes des ressources marines et côtières ;
2. la réduction de la dégradation des ressources halieutiques, et ;
3. la conservation des habitats critiques pour le maintien de la biodiversité.

Le programme comporte également trois composantes :

1. développement de pêcheries durables ;
2. conservation des habitats critiques et des espèces clés ;
3. gestion du programme, y compris le suivi et l'évaluation et la communication.

Selon le Girmac, trois zones pilotes ont été choisies qui seront gérées sur la base de droits d'usage territoriaux de pêche.

1. La réserve de biosphère du delta du Saloum, incluant le parc national du delta du Saloum. La frange maritime ciblée est comprise entre les latitudes de Joal et Djinak.

2. La zone de la future réserve de biosphère du delta du fleuve Sénégal, incluant le parc national des oiseaux du Djoudj, le parc national de la Langue de Barbarie, la réserve de Guembeul et la cuvette du Ndiel adjacente au lac de Guiers. La frange marine concernée est comprise entre la frontière maritime sénégal mauritanienne et la latitude du village de Taré.
3. La presqu'île du Cap-Vert, de l'île de Yoff jusqu'à la latitude de la Somone, incluant le parc naturel des îles de la Madeleine, l'île de Gorée, la baie de Hann, les réserves naturelles de la Somone et de Popenguine.

La frange marine concernée est comprise entre les latitudes de l'île de Yoff et de la Somone.

Les turfs de la presqu'île du Cap vert seront connectés aux aires marines protégées pour lesquelles un projet de décret est attendu.

Ce projet de décret devrait prévoir d'implanter des aires marines protégées dans quatre sites : Saint-Louis, Kayar, Joal et Iles du Saloum.

Les zones de turfs peuvent cibler une seule espèce, ou le plus souvent, un groupe d'espèces capturées par des embarcations et des engins similaires.

La plupart des zones de turfs correspondront à des aires clairement délimitées. Cependant, celles relatives à des espèces migratrices pourront s'étendre sur de vastes zones et nécessiteront une coopération étroite entre plusieurs communautés de pêche.

Les ressources allouées aux pêches industrielles seront gérées selon un système de gestion différent basé sur des droits.

La pêche des navires sera interdite dans les zones de turfs.

Le système de gestion des turfs constituera une mesure forte pour la prise de décision au niveau local, à l'intérieur d'un cadre d'aménagement des pêcheries défini à l'échelle nationale. Chaque turf sera géré par un « comité turf » comprenant des pêcheurs locaux et des « anciens » sélectionnés.

Le ministère de l'économie maritime préparera avant l'effectivité de la mise en œuvre du projet, un décret officialisant les comités de turfs en indiquant leurs objectifs. Ceux-ci pourront inclure : La résolution des conflits et l'allocation des quantités de poisson disponibles dans une zone de turf ; la préparation et la mise en œuvre de plans d'aménagement locaux des pêches ; l'optimisation des revenus de la vente, de la transformation et de la commercialisation des produits halieutiques.

Il s'agira aussi d'assurer la durabilité à long terme des ressources halieutiques. A l'état actuel des discussions, la seule réserve notée aux niveau des professionnels reste une restriction envisagée contre des pêcheurs en migration pour lesquels aucune décision n'est encore arrêtée.

Par ailleurs, le projet a prévu que les turfs indiqueront le type d'embarcation et d'engin de pêche de chaque usager et les conditions par lesquelles les pêcheurs provenant d'autres communautés locales seront autorisés à pêcher dans les zones de turfs.

3.9 PROJET DE CONCESSION DE DROITS D'ACCÈS

Le gouvernement sénégalais envisage de mettre en place une concession de droits d'accès comme l'indiquent les conclusions d'un Groupe de travail ayant fait une synthèse des réflexions sur les concessions de droits d'accès. L'étude avait été confiée à un groupe de travail qui a réfléchi sur plusieurs scénarii. Une concession de droits d'accès devra combiner les critères de contingentement, de capacité et de capture avec un critère de territorialité qui pourra évoluer dans le cadre d'une législation nationale adaptée à sa prise en compte. Ceci se fera au même titre que les concessions visant la protection, la conservation ou l'exportation commerciales à d'autres fins que la pêche professionnelle et qui peuvent porter sur une partie fragmentée d'un écosystème marin ou un biotope marin spécifique considéré comme un tout.

Cette nouvelle orientée décidée par l'Etat doit permettre:

- l'ajustement des niveaux de prélèvement entre les différents acteurs des pêches artisanales selon des critères rapportés au contingentement des capacités; nombre d'unités de pêche, d'engins et de pêcheurs embarqués (critères sociaux, commerciaux, géographiques, ethniques, d'équité, d'efficience).
- l'ajustement des niveaux de prélèvement entre acteurs des pêches industrielle et artisanale selon des critères rapportés au contingentement de captures: volume des débarquements en fonction des espèces et des classes d'âge ou de tailles exploitées (critères sociaux, commerciaux, d'équité, d'efficience etc).

Cet ajustement se fera par le biais des plans d'aménagement mis en oeuvre en référence avec les principales espèces ciblées par l'ensemble des opérateurs des pêches (démersiaux côtiers, céphalopodes, crustacés).

Ces plans auront priorité sur les mécanismes de concession de droits d'accès qui devront en assurer la mise en oeuvre par le biais des institutions nationales et territoriales.

- la régulation des conflits au sein des concessions par préparation et mise en oeuvre progressives de plans de pêche territorialisés contribuant à définir le nombre d'ayants droits au sein d'une concession en relation avec un contingentement de capture et en référence à des espèces visées.

Le plan de pêche peut être un palliatif à la difficulté inhérente à la décomposition d'un quota global en quota individuel tout en évitant le piège qui consiste à ne pas traiter la concurrence (course au poisson) au sein d'un segment de flotilles situation rencontrée et vécue douloureusement au Maroc dans le plan d'aménagement des poulpes actuellement mis en oeuvre.

Le plan de pêche peut permettre également de faire la soudure entre différentes organisations professionnelles plutôt marquées " métiers " ou filières.

3.9.1 AGENCEMENT DES CONTINGEMENTS PROPOSÉS AVEC LES PLANS D'AMÉNAGEMENT EN VUE

Plan d'aménagement

Par espèce ou groupe d'espèces cibles avec par exemple: crevettes côtières, poulpes, démersaux côtiers limités à trois à quatre espèces majeures, petits pélagiques

Contingentement des captures

Facilitation des arbitrages entre pêches industrielle et artisanale par allocation de quotas de captures autorisés par groupe

Contingentement des capacités

Facilitation des arbitrages au sein des pêches artisanales ainsi qu'au sein des pêches industrielles par limitation du nombre d'unités de pêche et du nombre de pêcheurs: licence.

Plan de pêche (en pêche artisanale et en pêche industrielle).

Responsabilisation des acteurs dans l'ajustement des capacités engagées dans la production en fonction d'objectifs sociaux et économiques de valorisation des produits luttant ainsi contre la course aux poissons au sein de segments de flotte spécifiques.

En conclusion, le groupe de travail de l'Institut du Développement Durable et des Ressources Halieutiques (IDDRA) peut retenir qu'en jouant sur les trois critères simultanément, des avantages sont à attendre qui répondent aux contraintes déjà énoncées dans les diagnostics.

- a. permettre un couplage direct et opérationnel entre réduction de l'effort qu'impose de façon urgente l'état de la ressource halieutique et les conditionnalités de mise en place des concessions de droits d'accès (recensement des acteurs et unités de pêche à traiter dans le cadre de la première allocation de droits).
- b. permettre une clarification des institutions ayant un rôle à jouer dans l'aménagement des pêcheries avec le souci de mise en cohérence de leur fonction et statut par rapport aux échelles de responsabilités internationale, nationale et locale (conditions d'accès, plan d'aménagement, plan de pêche).
- c. permettre de passer progressivement d'une capacité de veille et d'une obligation de gestion a posteriori, à une capacité prévisionnelle en rapport avec la gestion des droits d'accès et des conditions d'exploitation (mesures techniques).
- d. permettre une meilleure allocation des revenus tirés de la pêche (retour à une situation de non dissipation de la rente et à une internalisation des coûts de l'aménagement par le biais des concessions de droits d'accès pour si possible une meilleure orientation ensuite des fonds publics en soutien au développement national.

Le schéma de gestion de ces concessions de droits d'accès prévoit différentes institutions dont:

Un Haut Conseil aux ressources naturelles rattaché à la Présidence de la république ou à la Primature. Il devrait avoir un rôle d'arbitre par rapport au devenir des ressources halieutiques et de veille par rapport au respect des législations nationales et internationales.

Il est en outre prévu un Conseil national des pêches maritimes sa composition et son mandat son à définir pour coordonner son travail avec les institutions locales territoriales et des organisations professionnelles.

Ce conseil va s'appuyer sur les plans d'aménagement afin de gérer les droits de pêche notamment au travers des licences de pêche industrielle et des contingentements de captures.

Il statuera sur les autorisations de délégation de responsabilités pour des concessions territoriales et contrôler leur fonctionnement.

D'autres institutions comme une direction des pêches maritimes et des services décentralisés des pêches. Elles devront travailler avec les organisations des pêcheurs et des structures locales impliquées dans l'aménagement des pêcheries.

3.10 LA GESTION COMMUNAUTAIRE À KAYAR

Dans certaines zones de pêche, l'administration a admis une gestion communautaire de la ressource dont l'exemple le plus notable est celui de Kayar, village traditionnel de pêcheurs, qui a su mettre en place, au fil des années, un type d'aménagement qui a actuellement une réputation qui dépasse les frontières du Sénégal.

Les aménagements à Kayar ont été initiés par les pêcheurs artisanaux eux-mêmes, selon une étude faite en 2000 (Malick Bâ, mémoire de DEA en sciences de l'Environnement -Institut des sciences de l'Environnement faculté des Sciences et Techniques de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar-novembre).

Les mesures ont été prises sous l'égide du Comité de pêche de Kayar, une structure locale créée par un regroupement de pêcheurs artisanaux.

Sous l'impulsion de ce Comité de pêche et avec l'appui du service des pêches, facilitateur, un certain nombre d'interdictions sont en vigueur à Kayar depuis janvier 1994. L'histoire des aménagements de la ressource menée sous l'égide du Comité de pêche de Kayar puise ses racines dans le choc de la dévaluation du FCfa en janvier 1994.

Selon les responsables de cette organisation, c'est pour lutter contre les bas prix proposés à l'époque par les mareyeurs que le besoin s'est fait sentir de formaliser un cadre pour éviter la chute des revenus des pêcheurs. Ce désir de relever le niveau des prix a été noté quand les pêcheurs ont découvert que les mareyeurs leur achetaient le poisson à un prix inférieur à celui qui était déclaré aux usiniers qui constituaient leur principal marché.

Donc à l'origine, ces mesures sont en partie d'inspiration commerciale. Mais elles n'en ont pas moins une grande valeur écologique. C'est une dimension du rôle que peut jouer le marché dans la gestion de la ressource. La limitation de l'offre de poissons permet moins de pression sur les stocks.

En 1994, une «*grève*» de trois jours consistant à en embargo sur la vente des espèces d'exportation avait été observé par les pêcheurs dans le but de relever le niveau des prix des poissons destinés à l'exportation.

Finalelement, trois mesures sont prises

- Limitation des débarquements à trois caisses par jour pour ce qui est des espèces d'exportation comme le mérrou, les pageots, les daurades, les rougets etc....
- Interdiction de pêcher avec la palangre (jugée destructrice) depuis le rivage jusqu'au deux bouées situées à 500 mètres de la côte. La première est située entre 14° 84 N et 017° 09 72 W La deuxième bouée est située entre 14°84 81 N et 017° 08 70 W.
- Interdiction faite aux petites pirogues de pêcher la nuit.

Cette mesure est une suite logique de l'interdiction de la palangre. En effet, dans la zone de pêche de Kayar, ce sont les petites pirogues qui posent la palangre. C'est pour mieux surveiller ces petites pirogues qu'il leur est interdit de sortir la nuit pour pêcher. Cette interdiction s'exerce surtout pendant la période chaude au cours de laquelle les sorties sont plus nombreuses en raison du temps plus favorable.

3.11 Immatriculation informatisée des pirogues

Les discussions autour du projet d'immatriculation informatisé du parc piroguier visaient à ce que soient établies des passerelles entre les données d'immatriculation, de captures et de consommation de carburant.

L'architecture de cet instrument de régulation est bâtie autour de ces trois modules.

L'informatisation de l'immatriculation des pirogues vise à connaître :

Combien y a-t-il de pirogues ?

Comment sont-elles équipées ?

A qui appartiennent elles ?

Où sont-elles ?

L'informatisation devrait aussi permettre de connaître :

- le nombre et les caractéristiques de chaque embarcation.
- le nombre et les caractéristiques des engins de pêche.
- la présence spatio-temporelle des embarcations.
- la force et l'effort de pêche.
- d'échantillonner et d'appliquer les techniques de sondage.

L'informatisation de la collecte des données de captures vise à savoir :

- o Ce que pêchent les pirogues ?
- o Où pêchent-elles ?
- o Où débarquent-elles ?
- o Et comment pêchent-elles ?

L'objectif est aussi de connaître :

- o le poids et la valeur des espèces pêchées
- o l'importance de chaque site de débarquement
- o Un traitement automatique de l'information

L'informatisation du contrôle de la consommation de carburant vise à savoir:

- o Qui consomme de carburant ?
- o Où est-ce qu'il le consomme ?
- o Quelle quantité de carburant est consommée ?

L'informatisation du contrôle de la consommation de carburant devrait permettre :

- o de connaître la consommation de carburant dans l'espace et dans le temps.
- o de gérer la subvention sur les carburants..
- o de traduire la consommation en effort de pêche

3.12 EXPÉRIMENTATION DU REPOS BIOLOGIQUE

Un repos biologique initié par l'Etat a été pour la première fois expérimenté sur le poulpe en 1996 pendant deux semaines avant d'être reconduit en 1997 pour 45 jours. La mesure visait à préserver l'exploitation d'espèces dont la taille minimale de captures était inférieure à 350 grammes.

Le poulpe fait partie des nouvelles espèces ciblées par les pêcheurs artisanaux sénégalais au point, à cause de la rareté des autres espèces de grande valeur commerciale. Avec la ruée sur le poulpe, beaucoup d'espèces non exploitables en raison de leur taille, étaient capturées.

Pratiquement inconnu dans le passé et n'entrant par conséquent pas dans les mœurs alimentaires, le poulpe a été à l'origine d'une modification dans les armements pour pêcher une espèce apparue en abondance au Sénégal en 1999. Le poulpe est ainsi devenu le principal revenu de milliers de pêcheurs artisanaux du Sénégal.

Des chercheurs de l'Institut de recherche pour le développement (IRD) ayant étudié l'abondance subite de poulpe au Sénégal en 1999 cite les raisons qui en sont à la base. «*Au Sénégal, leur survie serait favorisée par des remontées d'eaux froides riches en éléments nutritifs (les up wellings) induits par les alizés.*

Ceci a été le cas pendant l'hiver 1999 qui a précédé un très net accroissement des populations l'été suivant. L'abondance accrue de Octopus vulgaris est due également à une diminution de ses principaux prédateurs, raies, dorades, murènes et mérours de grande taille, qui seuls représentent un danger pour les juvéniles et les adultes ».

Le poulpe n'est pas la seule espèce exploitée par les pêcheurs artisanaux à faire l'objet d'un embargo.

En 1998, cette mesure a été élargie au cymbium et en 2000, c'était autour de la crevette côtière pêchée en zone estuarienne de connaître une fermeture périodique au Saloum et en Casamance.

Une autre innovation est l'introduction du repos biologique de deux mois applicable annuellement et de façon modulée à tous les chalutiers des espèces démersales dans le cadre du nouveau protocole entre l'union européenne et le sénégal.

Cette mesure est applicable aussi pour la pêche industrielle nationale.

La période de fermeture du 1^{er} octobre au 30 novembre concerne tous les bateaux portant leur dévolu sur les espèces démersales profondes et les céphalopodes.

Pour les chalutiers poissonniers et les bateaux palangriers de fond, la période va du 1^{er} mai au 30 juin.

Pour les bateaux ciblant les crustacés à l'exception de la langouste, la période de repos est fixée du 1^{er} septembre au 31 octobre.

CHAPITRE 4 DYNAMIQUE DES MIGRATIONS DES PÊCHEURS

4.1 MIGRATIONS EN AFRIQUE DE L'OUEST

A cause de la raréfaction du poisson, le pêcheur sénégalais est obligé de plus en plus loin en mer. C'est ainsi qu'ils vont en Mauritanie, en Gambie, Guinée Bissau, Guinée Conakry et Sierra Leone. Cette dernière destination les a moins attirés depuis qu'une guerre civile y a éclaté.

Il reste qu'une bonne partie du poisson consommé au Sénégal provient de ces pays. Les exportations sénégalaises de produits halieutiques sont de beaucoup redevables des captures des pêcheurs en migration dans les pays limitrophes.

Au cours de ces dernières années, le Sénégal a signé de nombreux accords de réciprocité avec ses voisins comme la Guinée Bissau, la Gambie, la Mauritanie et la Guinée Conakry.

Cette dépendance du Sénégal à l'égard de ses voisins est de mise depuis plusieurs années.

Mais des problèmes naissent souvent dans la gestion des relations entre les pêcheurs sénégalais et les garde-côtes des pays voisins, particulièrement la Mauritanie et la Guinée Bissau.

C'est ainsi que les pêcheurs sénégalais connaissent souvent des problèmes dans certains pays voisins du fait du non respect de la réglementation (accès à des zones interdites, non paiement de droit d'accès).

Cela se traduit par des arraisonnements de leurs embarcations et du matériel de pêche.

4.2 MIGRATIONS INTERNES

De nombreux déplacements de pêcheurs sont notés à l'intérieur du Sénégal. Ils se font entre les régions (cas des Guet Ndariens à Kayar et des Kayarois à Soubédioune) et entre les régions (Kayarois à Mbour et Joal).

Ils sont liés à la recherche de poissons, surtout pendant l'hivernage quand certaines espèces se font rares dans certaines zones. Rares sont les pêcheurs qui ciblent maintenant une espèce fixe.

C'est ainsi qu'au cours de ces dernières années, en rapport avec l'importance accrue du poulpe dans les exportations sénégalaises, de nombreux pêcheurs migrent vers la Petite Côte, entre Mbour et Joal, deux des plus grands centres de pêche de cette céphalopode.

Soumbédioune (région de Dakar) accueille également pendant l'hivernage des pêcheurs de Saint-Louis (nord du Sénégal), de Kayar (sur la Grande côte), Toubab Dialao, Yenne et Sendou (région de Dakar) venus chercher du pageot.

De la même manière, des pêcheurs de Hann migrent vers Mbour pour chercher de la carpe blanche et de la carangue.

Les pêcheurs Guet Ndariens (Saint-Louis, Nord du Sénégal) sont l'une des communautés sénégalaises les plus réputées pour leurs migrations dont la destination principale est le village de Kayar situé à 58 km de Dakar.

Kayar, village fondé vers 1871, est devenu une destination privilégiée des Guet Ndariens depuis la découverte de sa fosse très poissonneuse vers 1935. Outre cette fosse, les raisons qui ont poussé les Saint-Louisiens à s'installer à Kayar sont liées aux possibilités offertes de contourner les immobilisations imposées par la barre qui empêche les pirogues d'aller en mer.

Depuis des dizaines d'années, des générations de Guet Ndariens se sont ainsi établies dans ce village. Mais actuellement, on constate que de nombreuses communautés de pêcheurs sont devenues adeptes de cette migration. Des pêcheurs qui auparavant n'étaient limités que dans leurs zones de pêche en sortent de plus en plus pour aller à la recherche de zones plus poissonneuses et d'autres espèces.

4.3 MIGRATIONS ET CONFLITS DE MÉTIERS

Les déplacements de pêcheurs provoquent souvent des conflits entre étrangers et autochtones. Ils se sont accentués avec la raréfaction de la ressource en raison de la compétition pour se procurer la ressource mais aussi de l'utilisation d'engins et de méthodes de pêche différents.

Avec les migrations de pêcheurs, les zones de pêche qui les accueillent sont souvent le théâtre de heurts entre populations locales et populations qualifiées d'étrangères. Les conflits sont nombreux. Il y a seulement des endroits où ils sont plus exacerbés.

L'administration des pêches s'est penchée sur ces conflits. Selon l'inspecteur des pêches, Maguèye Guèye, avec le nombre croissant de pirogues, *« il s'en suit, dans certaines zones et partout pendant des saisons bien déterminées, une concentration anormalement élevée de pêcheurs utilisant des engins de pêche variés, ce qui entraîne une forte compétition entre pêcheurs.*

La cohabitation n'en devient que plus difficile et s'en suit régulièrement des heurts occasionnant des pertes d'équipement et/ou des dommages. Il s'y ajoute que le développement

du parc piroguier s'est traduit, entre autres, par l'augmentation de la production et du revenu des pêcheurs ainsi que du relèvement de leur niveau de vie. Mais aussi cette évolution de la pêche artisanale est accompagnée d'effets pervers perceptibles à plusieurs niveaux.

Ainsi, certaines pirogues embarquent des centaines de litres de carburant et vont au-delà des 20 miles nautiques des côtes et à plusieurs centaines de km de leur port d'attache sans signalisation, ni extincteurs, ni contacts radio avec la terre

4.4 LE CONFLIT GUET NDAR-KAYAR

Le conflit le plus retentissant au Sénégal au cours de ces dernières années est celui qui a opposé les pêcheurs de Kayar (ouest du Sénégal) à ceux de Guet Ndar (Saint-Louis, nord du Sénégal).

Le village de Kayar accueille traditionnellement une importante colonie de pêcheurs Guet ndariens qui s'y installent pendant la majeure partie de l'année (octobre à juin), pour bénéficier de la fosse du village très poissonneuse. Il y a eu de nombreux conflits entre les deux communautés du fait de l'opposition entre les engins et les méthodes de pêche. Traditionnellement, les populations de Kayar pêchent à la ligne alors que les pêcheurs de Guet Ndar utilisent le filet dormant en nylon.

Les nombreux conflits se sont soldés par des bagarres, des incendies et destructions de maison, poussant les forces de l'ordre à intervenir avec des emprisonnements de personnes.

A l'issue du conflit survenu en 1985, le Comité de Solidarité Guet Ndar-Kayar a été institué. Composé par les membres des deux communautés, il a pour objet d'aplanir leurs divergences.

4.4.1 UN CONFLIT TRANSFÉRÉ À MBORO

Des pêcheurs Guet Ndariens (de Saint-Louis) se sont repliés à Mboro après avoir été chassés de Kayar. Il leur était reproché de pêcher avec le filet dormant en nylon interdit à Kayar. Ils se sont plaints auprès de l'administration des pêches et il arrive que des conflits éclatent entre les deux communautés de pêche en mer.

Pour réduire ces conflits, l'administration envisage de construire un complexe de pêche à Lompoul pour fixer les gens de Guet Ndar et réduire les tensions à Kayar.

4.5 LE CONFLIT YOFF-THIAROYE

Le filet dormant utilisé par les pêcheurs de Kayar est refusé par les pêcheurs de Yoff. D'autres engins comme les filets maillants dérivants sont aussi refusés

par les pêcheurs de Yoff. Ces filets maillants dérivants sont utilisés par les pêcheurs de Thiaroye et de Saint-Louis

4.6 LE CONFLIT DE DJIFFÈRE

Cette localité située dans les îles du Saloum connaît souvent un conflit entre les pêcheurs niominka (autochtones de la zone) et utilisateurs de filets encerclants contrairement aux pêcheurs de Ndayane et de Yenne qui y séjournent régulièrement mais utilisent le filet dormant. Or, cet engin n'agrée pas les pêcheurs niominka.

4.7 PÊCHE ARTISANALE/ PÊCHE INDUSTRIELLE: UNE COHABITATION SOUVENT HEURTÉE

La délimitation des zones de pêche est fixée par la loi 98-32 portant Code de la pêche maritime. La pêche industrielle et la pêche artisanale ont chacune un espace d'évolution déterminé. Mais dans les faits, cette délimitation n'est pas respectée.

Des bateaux de pêche industriels sont souvent pris en train d'opérer dans la zone des 6 miles en principe interdite à la pêche industrielle. Ils se heurtent souvent aux pirogues et cela provoque des incidents parfois dramatiques pour la pêche artisanale parce que provoquant une mort d'hommes.

Il y a aussi le fait que des pêcheurs artisanaux ne respectent pas toujours leur zone de pêche. Ils sont tentés d'aller plus loin au large, tentés qu'ils sont par des espèces hauturières. A ce niveau, des incidents sont également notés quand par exemple, pour éviter les rejets en mer, des pêcheurs artisanaux s'approchent des bateaux industriels qui leur reversent leurs prises.

Nombre d'accidents résultent également de ce fait.

CHAPITRE 5 DYNAMIQUE DES MARCHÉS ET DES PRODUITS

La pêche artisanale assure une grande part des exportations sénégalaises. Dans une étude de Enda –Tiers monde et du Crodt datée de février 2001, 90% des thonidés sont exportés de même que 80% des espèces démersales et 90% pour les crevettes et 15% pour les petits pélagiques.

Les gains tirés du marché extérieur ont poussé les pêcheurs artisanaux à cibler davantage les espèces d'exportation dans l'optique de rentabiliser leurs unités de pêche. Ainsi, la satisfaction des besoins du Sénégal en produits halieutiques, pour ce qui concerne certaines espèces à faible valeur commerciale, n'est plus une priorité pour les pêcheurs artisanaux tournés vers l'exportation.

Avec le développement du marché international et l'introduction des normes sanitaires, les pirogues à la ligne simple et les lignes glacières marées utilisent de la glace pour conserver les capture en mer.

A terre, les industries de transformation ont des installations de congélation et de conservation pour les produits destinés à l'exportation à l'état frais.

Le volume des exportations de produits halieutiques (pêches artisanale et industrielle) s'établit à 88020 tonnes en 2000 contre 124338 tonnes en 1999 soit une baisse de 29%.

La valeur commerciale de ces exportations est passée de 185 milliards FCFA en 1999 à 186 milliards FCFA en 2000.

La composition des exportations en volume fait ressortir une prédominance des produits congelés (63304 tonnes soit 72% du volume globale) suivi des produits frais (11368 tonnes soit 13%) et conserves (8808 tonnes soit 10%) et des produits transformés (4540 tonnes soit 5%)

Globalement, l'Europe et l'Afrique sont des destinations privilégiées avec respectivement 58% et 34% du volume total en 2000, suivi de l'Asie (7%).

Le continent américain demeure marginal avec 1%. Les produits congelés sont destinés à l'Europe pour 52% et à l'Afrique pour 39%.

Pour leur part, les produits frais sont exclusivement destinés à l'Europe avec 94% et les produits transformés à l'Afrique avec 97%.

CHAPITRE 6 TENDANCES EN MATIÈRE DE CAPITALISATION ET D'INVESTISSEMENT

On a noté une tendance des pêcheurs à faire des investissements à partir des gains tirés de l'activité de pêche principalement et accessoirement d'autres activités comme le maraîchage et l'arboriculture fruitière. Mais cette capitalisation pour l'investissement rencontre quelques difficultés selon qu'on cible le marché local ou le marché extérieur. Elle tient compte aussi de l'organisation de l'unité de pêche ou de la nature des types de propriété.

Les habitudes des utilisateurs de la senne tournante dont le coût global a tendance à augmenter à cause de la libéralisation des intrants et des équipements de pêche et l'investissement portent essentiellement sur l'acquisition de pirogues, de moteurs, d'engins de pêche et de matériels accessoires.

Pour la pirogue, les facteurs qui influent sur le prix sont la taille, la qualité du bois utilisé et le lieu de construction.

Les moteurs sont détaxés et vendus à crédit aux pêcheurs membres d'un Groupement d'intérêt économique (Gie). Les prix des engins varient selon les types de pêche.

Les filets montés sont vendus par les sociétés qui en assurent la distribution ou ce sont les pêcheurs eux-mêmes qui procèdent au montage. Les prix varient selon la longueur et la maille.

Les lignes sont la propriété individuelle des pêcheurs embarqués ou la propriété collective dans le cas des unités familiales plus nombreuses comme à Saint - Louis.

Les accessoires sont constitués essentiellement de réservoirs pour l'eau et le carburant, des ancres, des bouées, des cordages, des cirées ou tenue de mer, des seaux, de batteries de 12 volts et des pagaies.

Selon des chercheurs du Centre de recherches océanographiques de Dakar-Thiaroye (Crodt), il est apparu entre 1993 et 1996 une tendance à la hausse des différents éléments constitutifs du capital des unités de pêche ; 169 % pour les moteurs hors bord, 29 % pour les pirogues et 67 % pour les nappes de filets, lignes et accessoires (Etude de Dème et Kébé, 1996) et (KEBE 1997).

Cette forte hausse liée aux effets de la dévaluation s'est amoindrie en 1996 et 1999 et n'a jamais dépassé les 15 %. Pendant cette période, le prix des moteurs hors bords ont accusé une baisse de 15 % pour les 40 CV et 14 % pour les 25 CV (DEME 1999).

Les sennes tournantes et les filets maillants encerclant débarquant pour la consommation locale ont vu leurs résultats d'exploitation baisser tandis que les unités de pêche dont les prises sont principalement destinées à l'exportation ont vu leurs résultats d'exploitations nettement s'améliorer .

Au vu de cette situation, le problème de récupération du capital investi et du renouvellement de l'équipement se pose.

Cette situation n'est pas sans conséquence sur le climat de travail dans ces unités de pêche (particulièrement les sennes tournantes et les filets maillant encerclant) ou certains armateurs ont tendance à remettre en cause des systèmes de partage au profit d'une rémunération de l'équipement.

Devant ces difficultés de capitalisation pour le renouvellement de l'équipement, les armateurs propriétaires surtout pêcheurs font appel soit à des parents nantis, aux émigrés et secondairement aux banques (caisse nationale de crédit agricole du Sénégal, Cncas) et récemment aux structures mutualistes qui commencent à se multiplier dans les milieux des secteurs dits informels.

Certains pêcheurs, surtout ceux qui pratiquant la ligne glacière ont quelques avantages dans la mesure où ils sont le plus souvent en migration et pratiquent le système du dépôt.

Le système du dépôt consiste à garder l'argent des produits des marées jusqu'à la fin de la campagne pour faire le partage.

Généralement, ceux-ci sont issus de Saint-Louis où les unités familiales sont encore en vigueur. Si le produit du dépôt ne peut pas couvrir les besoins de renouvellement de l'équipement, ils font appel dans ce cas aux parents avant d'aller solliciter les mutuelles ou la Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal (CNCAS).

Les mutuelles qui interviennent dans le secteur sont de deux sortes : le Crédit Mutuel du Sénégal (CMS) qui est généraliste et qui regroupe différents sociétaires de toutes les catégories sociales.

Le réseau PAMECAS qui est lui aussi généraliste a initié l'implantation des mutuelles en collaboration avec la FENAGIE-PECHE , et l'Association pour le Développement de la pêche au Sénégal (ADEPES, ex Terre des Hommes).

Ces mutuelles se fixent comme objectifs le développement de la filière pêche. Elles sont au nombre de 14 de Saint- Louis au nord jusqu'en Casamance au sud.

Selon des acteurs de la pêche, les produits initiés par ces mutuelles rencontrent l'adhésion de beaucoup de personnes du milieu. Les services offerts vont du

dépôt ; au crédit à coût terme (6 mois, 9 mois, voire 12 mois) avec un taux d'intérêt de 10 pour cent pour une durée de 6 mois et 20 % pour une durée de 12 mois. Dans certaines localités comme Mbour et Joal, des crédits automatiques pour une journée voire une semaine à l'appréciation du bénéficiaire ont été institués.

Il est même initié un crédit de marée pour les pirogues glacières pour des pêcheurs migrants ou résidents.

A Joal, la communauté saint-louisienne résidente donne son aval pour garantir éventuellement la demande d'un migrant pour une marée. Selon la Fenagie-pêche, le constat général est positif. Les acteurs estiment que le système a permis une bonne implantation dans les différentes localités de la pêche.

Pour les acteurs, surtout ceux de Joal, Mbour et Hann, le dispositif de ces mutuels est souple et adapté au secteur.

Cependant, ils trouvent faibles les montants consentis (100000 à 150.000 FCFA, courte la durée de remboursemenet et élevé le taux d'intérêt.

CHAPITRE 7 CONDITIONS DE TRAVAIL

7.1 GILET DE SAUVETAGE ET SÉCURITÉ EN MER

Des changements sont perceptibles dans la manière dont les pêcheurs appréhendent le port du gilet de sauvetage. Pendant longtemps, les pêcheurs ont été réfractaires au port du gilet.

Cette situation commence à connaître des changements et dans de nombreuses zones de pêche, les mentalités ont favorablement évolué.

Les fréquents accidents en mer qui se sont soldés par des pertes en vies humaines ont poussé nombre de pêcheurs à prendre conscience du phénomène. La campagne de sensibilisation menée par les autorités sénégalaises, après par exemple le passage de l'ouragan Cyndy en 1999 a été un facteur de changement de mentalité.

Des considérations sociologiques empêchent souvent le pêcheur artisanal sénégalais d'inclure le gilet de sauvetage dans la panoplie dont il dispose pour améliorer sa sécurité. « *Cette situation serait liée à un ensemble de croyances traditionnelles de la part des pêcheurs. Certains pêcheurs croient que le port du gilet est toujours le présage d'un accident en mer. Pour d'autres, le port du gilet est toujours qui prouve une condition incomplète de pêcheur* » (*Samb Aly et Dramé Cheikh : Rapport d'une enquête sur la réglementation de la pêche artisanale au Sénégal. Projet GCP/RAF/302/EEC. Amélioration du cadre juridique pour la coopération, l'aménagement et le développement des Etats côtiers de l'Afrique de l'ouest. Document n°48. 22 pages. Dakar, novembre 1996.*)

Avec la sensibilisation faite par les autorités et les organisations de pêcheurs, les mentalités commencent à changer.

De leur côté, les autorités sénégalaises ont mené des actions de formation et de sensibilisation.

“ *Il a été réalisé en l'an 2000, suite au passage de l'ouragan « CINDY » en 1999, une vaste opération dénommée « un pêcheur-un gilet de sauvetage » qui avait permis l'acquisition par les pêcheurs de 12.000 gilets. Par ailleurs, un programme de formation et de sensibilisation a concerné (...) 1357 pêcheurs dans 39 sites de débarquement du Sénégal sur la sécurité en mer*”, indique une étude de l'administration des pêches contenue en septembre 2003 dans le journal de la Fenagie-pêche.

Cette formation pour la préparation de laquelle les pêcheurs ont été associés a été axée sur :

- o la présentation du matériel indispensable de sécurité
- o la sécurité incendie
- o les techniques de navigation
- o le système d'assurance corps pour la pêche artisanale

Mais malgré les efforts fournis, les résultats n'ont pas été à la hauteur des espérances ainsi qu'en rendent compte ces commentaires d'un inspecteur technique extraits d'un document de la Direction de la surveillance et de la protection des pêches (Dpsp) du ministère de la pêche publié en avril 2003, à la suite d'un atelier de restitution tenu à Nianing.

“Grâce à cette session, les pêcheurs ont pu découvrir et trouver sur les supports didactiques et les matériels de sécurité présentés, la réponse à leurs problèmes de sécurité liés à chaque type de pêche.

Il convient de reconnaître que le suivi de cette opération d'équipement en gilets subventionnés de l'an 2000 n'avait pas été assuré en raison de l'absence de moyens mais surtout de l'appréciation prématurée par rapport à l'éveil des consciences des pêcheurs sur l'utilisation du port de gilet. C'est pourquoi, une poursuite de cette action dans le cadre plus global d'acquisition d'équipement et de matériels indispensables pour la préservation de vies humaines et d'engins de pêche a été suggérée à travers ce programme. Car même si la sensibilisation et la formation constituent des moyens les plus appropriés pour la réussite d'un programme de sécurité en mer, elles doivent être précédées par l'acquisition et la mise à la disposition de l'ensemble du matériel de sécurité en mer »

Par ailleurs, dans le cadre du programme d'appui à la pêche artisanale (Papa-Sud), il est présenté chaque jour les prévisions météo en collaboration avec la radio.

Ces émissions météo se déroulent le matin à 9 heures et le soir à partir de 20 heures.

Elles invitent les professionnels de la pêche et des transports maritimes au respect des règles de sécurité en mer par :

- o le port obligatoire du gilet de sauvetage par chaque membre de l'équipage de la pirogue ou par tout passager à bord ;
- o l'observation de la discipline à bord des pirogues durant tout le trajet ;
- o une vigilance constante à bord le respect des règles de navigation ;
- o l'interdiction de fumer ou d'approcher un feu près des réservoirs de carburant, coffres à peinture et espace de rangement pour produits inflammables, réservoirs de gaz

Avant toute sortie en mer, il est recommandé de vérifier la présence et l'état de fonctionnement du matériel de sécurité suivant :

- o compas ou GPS
- o gilets de sauvetage
- o cordes et ancrs de mouillage
- o dispositif de signalisation (réflecteur radar, fusée de détresse, miroir, lampes torches, sifflets etc..)
- o boîte à pharmacie pour les premiers soins
- o extincteur CO₂ pour tout feu
- o trousseau de clés, de pièces de rechange ou moteur de secours
- o réserves de carburant
- o écopés
- o réserves d'eau potable et de nourriture
- o couteaux
- o pagaies

Pendant la pêche, il faut veiller à :

odébarrasser la pirogue de tout objet pouvant faire trébucher quelqu'un (tâche d'huile, de graisse, et les restes et débris de chair de poisson pour éviter les glissades) ;

- o s'assurer de la bonne matérialisation des engins de pêche (bouées, lampes de signalisation) ;
- o mettre en place un bon système de veille permanent
- o bien compartimenter les captures de façon à maintenir l'assiette de la pirogue et éviter une surcharge ;
- o ne jamais aborder un navire de pêche sans son consentement ;
- o lorsque vous apercevez les deux feux de position d'un navire (vert et rouge), le risque de collision est inévitable, veuillez immédiatement vous déplacer pour éviter le pire ;
- o en route, il est interdit à l'équipage de tirer de l'eau avec un seau au risque d'être emporté par dessus bord ;
- o éviter d'aveugler le conducteur avec la lumière ;

En cas d'accident :

- o organiser le sauvetage de l'équipage et du matériel

- o faire preuve de maîtrise de soi, de courage et d'abnégation pour éviter les pertes en vies humaines.

Après la pêche, une fois sortie de l'eau, l'équipage doit :

- o entretenir les filets et engins de pêche (pirogue et moteur, etc.)
- o prévoir le renouvellement du matériel
- o prendre un repos bien mérité pour préparer la prochaine marée.

Récemment, les nouvelles autorités en charge de la pêche ont déclaré aller dans le sens de mesures visant à renforcer la sécurité en mer. Il est notamment prévu de rendre obligatoire le port du gilet de sauvetage.

CHAPITRE 8 DYNAMIQUE DU TRAVAIL ET DES RELATIONS SOCIALES

8.1 DES CHANGEMENTS DANS L'ORGANISATION DES PÊCHEURS

Les changements concernent aussi le mode d'organisation des pêcheurs que la défense de leurs intérêts.

Ces cadres formels comme le Collectif National des Pêcheurs du Sénégal (Cnps) créé en 1987 et la Fédération nationale des Gie de pêche (Fenagie) créée en 1990, la Fédération Nationale des Gie de Mareyeurs (FENAMS) créée en 1990, l'Union Nationale des Gie de Mareyeurs du Sénégal (UNAGIEM) et la Fédération Nationale des Femmes Transformatrice et Micro maréyeuses (FENATRAMS).

L'interprofession a accompli un pas important avec la naissance en août 2003 du Conseil National de l'Interprofession de la Pêche Artisanale au Sénégal (CONIPAS) regroupant ces cinq organisations.

La volonté qui était de mise au moment de la mise sur pied de ce cadre ne se manifeste pas encore pour donner corps à cette interprofession. Son fonctionnement et la mise sur place des organes régionaux et départementaux pour une bonne structuration tarde encore à se manifester.

Et pourtant la mise sur pied de ce cadre est l'émanation de la volonté des organisations du secteur primaire (organisations paysannes, organisations de pasteurs et organisations de pêcheurs) regroupées dans le cadre du Conseil national de concertation et de coordination des ruraux (CNCR). L'Agence nationale de conseil agricole et rural (Ancar) a été à la base de ce cadre d'unité d'action.

Avec le Cnps et la Fenagie, les pêcheurs ont fait des avancées significatives dans la défense des intérêts de la corporation et la recherche de solutions aux problèmes matériels (moteurs, instruments de pêche, etc..).

Auparavant en marge de l'actualité, les organisations de pêcheurs ont également, lors d'événements comme la signature des accords de pêche entre le Sénégal et l'Union européenne, réussi à attirer l'attention des médias et à poser les problèmes de la protection de la ressource et du pillage des eaux sénégalaises par les bateaux de pêche européens.

Au cours de ces dernières années, alors qu'auparavant les problèmes de la pêche étaient considérés comme un sujet peu vendable, les problèmes des

pêcheurs artisanaux ont souvent fait la Une des journaux. Encadrées par les Ong, sénégalaises et européennes, pour développer leurs capacités de négociations face à l'Etat, les organisations de pêcheurs ont investi les médias sénégalais et européens et posent leurs revendications lors des foras mondiaux. Comme l'écrit François Bellec dans son ouvrage *«Pêcheurs d'espoir»*, «*des gens qui n'avaient comme horizons que leurs villages de pêcheurs parcourent à présent le monde.*

Un des changements majeurs est la percée internationale des organisations de pêcheurs sénégalais.

En liaison avec des Ong nationales (CREDETIP etc..) et internationales (Coalition pour des Accords de Pêche Equitables), elles ont défendu leur cause au cours de réunions internationales, dans une même perspective que d'autres pêcheurs artisanaux.

Mais cette faculté n'est pas toujours pleinement mise à profit pour plusieurs raisons d'ordre humain et organisationnel.

Au cours de ces dernières années, on a noté de nombreuses carences dans la gestion de ces organisations de pêcheurs.

8.2 FAIBLESSES ORGANISATIONNELLES

Il est admis aujourd'hui qu'aucune des organisations de pêcheurs ne fonctionne correctement. Elles connaissent pour la plupart des problèmes de fonctionnement et de désaffection des pêcheurs à la base. Ces derniers estiment que les organisations de pêcheurs ne défendent pas correctement leurs intérêts.

Il y a très souvent un décalage entre la direction et la base.

Une étude menée en 2000 indiquait: "Il nous est apparu que, pour apporter des solutions, il est nécessaire d'améliorer le fonctionnement des organisations de pêcheurs. Ce sont surtout le Collectif national des pêcheurs du Sénégal (CNPS) et la Fédération nationale des Gie de pêche (FENAGIE-pêche). En effet, les résultats des enquêtes révèlent un certain nombre de failles dans les rapports entre la direction de ces groupements de pêcheurs et leurs membres à la base. Ces derniers se sont souvent plaints de l'absence de restitution de leurs responsables que ce soit à l'issue de concertations avec les autorités ou au retour de voyage à l'extérieur des dirigeants, à titre d'exemple.

A ce niveau, se pose le problème du feed-back en rapport avec la problématique de l'intermédiation. Celle-ci devrait tendre à mieux associer les pêcheurs aux décisions qui sont prises.

Selon cette étude (Malick Bâ, novembre 2000), les organisations de pêcheurs *“ ne doivent plus être gérées par des responsables dont les mandats ne sont jamais renouvelés et qui parlent au nom d’une base dont ils sont très souvent coupés ”*.

8.3 QUAIS DE PÊCHE GÉRÉS PAR DES INTERPROFESSIONS DE LA FILIÈRE

Dans de nombreuses zones de pêche du littoral maritime, les professionnels de la pêche gèrent eux-mêmes des infrastructures comme les quais de pêche construites par l’Etat qui se désengage de ce secteur.

Le principe de ces aménagements est que l’Etat confie les ouvrages aux collectivités locales qui, à leur tour, en délèguent la gestion et l’exploitation aux professionnels organisés dans le cadre d’une interprofession locale

En procédant de la sorte, l’Etat du Sénégal a décidé de décentraliser ses prérogatives pour rendre plus efficaces ses interventions.

Cette formule de gestion des quais de pêche obéit à une politique d’aménagement du territoire, en rapport avec une synergie des actions à la base, en vue d’un meilleur développement des infrastructures socio-économiques.

Cela permettrait à moyen terme de mobiliser de nouveaux acteurs et attirer de nouvelles activités liées à la pêche.

Les réserves foncières des quais sont immatriculées au nom du ministère de la pêche et leur gestion est confiée aux Gie.

On peut en déduire que c’est l’Etat qui dispose du choix de l’occupation de ces réserves, indépendamment de la demande des communautés. La pêche n’est pas un domaine de compétence transféré par les lois sur la décentralisation votées au Sénégal en 1996.

Dans certaines localités, la centralisation des sites de débarquement et leur ménagement ne répondent pas souvent aux attentes des communautés de pêcheurs.

Ils ont certes contribué à une délocalisation des débarquements et du conditionnement des produits halieutiques dans les ruelles des quartiers.

Pour les pêcheurs, pour profiter de ces aménagements, on devrait mettre tous les atouts de leur côté en :

- o délocalisant les débarquements dispersés le long des plages vers les sites de débarquement et leurs annexes.

- o ayant la possibilité de réguler l'offre et la demande, en se dotant d'infrastructures d'appoint comme les fabriques de glaces, les moyens de congélation et de stockage qui sont indispensables pour agir dans la régulation.

On a constaté un apprentissage dans la gestion des infrastructures par les usagers, ce qui limite les autres perspectives qui peuvent s'offrir aux professionnels comme la régulation des sorties et des captures.

Les mareyeurs et autres privés qui ont investi dans la construction de station pour la vente de carburant, la revente de matériel de pêche et des fabriques de glace ont tiré profit de la collaboration avec les pêcheurs.

Mais il arrive que des pêcheurs sensés contrôler ce processus refusent d'honorer les redevances pour l'entretien et la réparation des ouvrages.

8.4 DE NOUVEAUX RAPPORTS AVEC L'ADMINISTRATION

Au cours de ces dernières années, les organisations de pêcheurs, malgré les problèmes d'organisation auxquels elles sont confrontées, se sont posé, plus que par le passé, comme interlocuteurs valables de l'administration des pêches sénégalaises. Celle-ci est devenue plus souple dans ses relations avec les pêcheurs qui ont fait tomber nombre de barrières qui les isolaient des fonctionnaires. Les pêcheurs bénéficient de plus de considération. Ils n'affichent plus de complexe devant les fonctionnaires et selon le mot du directeur de la pêche et de l'océanographie, le Docteur Ndiaga, «*s'il y a un effort à faire, c'est dans l'administration* », (entretien avec l'un des auteurs).

Les pêcheurs reconnaissent eux-mêmes que l'administration a fait des progrès. Au cours d'une réunion organisée à Dakar, à l'hôtel Téranga, en mai 2004, des responsables de pêcheurs ont publiquement félicité le directeur de l'océanographie et de la pêche maritime (Dopm), le Docteur Ndiaga Guèye pour son esprit d'ouverture et de dialogue.

Globalement, il a été noté au cours de ces dernières années, un renforcement des bases de la concertation.

Administration et pêcheurs s'écoutent et se comprennent mieux malgré certaines périodes de tensions.

8.5 CONSEIL CONSULTATIF ET CONSEILS LOCAUX DE PÊCHE

L'article 2 du décret portant règlement général d'application de la loi n°98-32 portant code de la pêche maritime a institué à son article 11 le conseil national consultatif des pêches maritimes.

Ce conseil est présidé par le directeur des pêches maritimes. Il est composé des représentants de l'administration, de la recherche scientifique, des catégories socioprofessionnelles intéressées et de la fédération de pêche sportive.

8.5.1 LE CONSEIL CONSULTATIF

Ce conseil a pour mission :

- o donner un avis préalable sur les plans d'aménagement des pêcheries
- o émettre un avis sur toutes les grandes questions qui interpellent les autorités en matière de gestion des ressources, de développement des activités de pêche et de cultures marines et d'organisation du secteur de la transformation et de la commercialisation ;
- o donner un avis préalable sur toutes les mesures intéressant les pêcheurs, les armateurs et le secteur de la transformation et de la conservation qui leur auront été soumis ;
- o donner un avis sur toute question qui leur aura été soumis par le ministre chargé de la pêche.

Pour son fonctionnement, ce conseil est assisté par la coopération française et jusqu'à ce jour, ce cadre pose problème dans sa composition et son mode de fonctionnement.

Le sentiment général au niveau des professionnelles est qu'il faut le réformer et en place de son caractère consultatif, en faire un organe délibératif.

Ce sentiment découle de l'avis que l'organe donne sur le cas des accords de pêche et que l'autorité avec ses prérogatives discrétionnaires peut passer outre selon les pêcheurs.

8.5.2 LES CONSEILS LOCAUX DE PÊCHE

Les conseils locaux de pêche seront mis en place dans chaque région maritime. Le ministre chargé de la pêche peut instituer par arrêté ces conseil locaux de pêche.

Chaque conseil sera composé de représentants de l'administration d'élus, de notables, de pêcheurs artisans et d'aquaculteurs.

Les membres du conseil seront désignés par le ministre chargé de la pêche maritime sur proposition du chef de service régional de la pêche maritime en concertation avec les professionnelles de la localité.

Ces conseils locaux auront pour mission:

- o donner sur demande du ministre ou de son représentant des avis sur toutes les questions relatives aux activités de pêche artisanale et de culture et de culture marine dans la localité concernée ;
- o assurer l'information des pêcheurs artisans et des aquaculteurs sur toutes les mesures relatives à la pêche maritime et à la culture marine dans leur localité ;
- o organiser les pêcheurs de la localité de manière à réduire et à régler les conflits entre communautés de pêcheurs et entre pêcheurs employant différentes méthodes de pêche
- o organiser les pêcheurs artisans afin qu'ils puissent assister l'administration dans les opérations de suivi et de contrôle des activités de pêche.

L'arrêté du ministre chargé de la pêche maritime et aquacole doit fixer un statut type de ces conseils locaux de pêche.

Lors des tournées de d'information et sensibilisation sur ces conseils, les pêcheurs ont dénoncé la création de ces organes sans leurs avis au préalable et le fait de mettre sur pied l'organe national d'abord et ensuite les organes décentralisés .

Ainsi, la mise en place de ces organes est suspendue.

CHAPITRE 9 AIDE DE L'ETAT AUX TRAVAILLEURS DE LA PÊCHE

L'Etat accorde chaque année une subvention estimée entre 7 et 9 milliards de FCFA à la pêche artisanale pour l'acquisition principalement du carburant (essence pirogue) qui est détaxé.

Cette subvention n'est pas élargie à certaines activités liées à la pêche pour lesquelles le pêcheur doit se tourner vers les autres moyens utilisés par les autres secteurs de l'économie.

Il n'existe pas de structure de financement destinée exclusivement à la pêche. Il a existé par le passé un crédit maritime dans les années 70. Mais depuis sa disparition, aucune autre structure ne l'a remplacé.

Aussi, pour acquérir une pirogue, un moteur ou un engin de capture, si le pêcheur ne les acquiert pas avec l'argent tiré de ses activités ou dans son Gie, s'il se tourne vers les banques et autres institutions de crédit, il se voit appliqué les mêmes règles que les autres clients de l'institution de financement.

De la même façon, les pirogues de la pêche artisanale ne sont pas assurées. Les tentatives de l'introduire ont buté sur le problème du constat en cas d'accident.

C'est un des paradoxes de la pêche sénégalaise. Une senne tournante dont le coût peut atteindre 30 millions de FCFA n'est pas assurée. Pourtant, elle coûte plus cher que nombre de voitures en circulation au Sénégal pour lesquelles une police d'assurance est exigée.

Il n'existe pas encore au Sénégal de système de préretraite, indemnité de chômage, pension de vieillesse, d'invalidité, allocation spéciale pour mariage, décès et naissance etc. pour les pêcheurs.

Les pêcheurs ont des revenus qui dépassent souvent ceux de beaucoup d'autres acteurs de l'économie mais jusqu'ici, aucune tentative de prendre en compte ces aspects sociaux liés à leur avenir ou à la sécurité n'a abouti à la mise en place de structures destinées à leur prise en charge.

Ils sont, comme nombre d'acteurs du secteur informel sénégalais qui ne figurent pas dans les programmes mis en place pour gérer l'assurance-maladie, la retraite entre autres cas liés à la sécurité sociale.

Bibliographie

- Projet d'immatriculation informatisée des pirogues CRODT-DOPM, Dakar, 2004
- Lettre de développement de la filière arachidière. Etat du Sénégal , mai 2003
- Plan d'urgence de la pêche. Ministère de la pêche, janvier 2003
- Le pêcheur « mool mi », Bulletin trimestriel de la Fenagie-pêche, numéro 005-Septembre 2003
- Actes du symposium sur les 50 ans des pêcheries en Afrique de l'ouest, juin 2002
- Impacts économiques et environnementaux des politiques liées a commerce sur la gestion durable des ressources naturelles. Enda Tiers monde-Crodt, février 2001
- Soleil du 24 novembre 2003
- Appui au Ministère sénégalais de la pêche pour la mise en place de systèmes de droits d'accès aux ressources de sa zone exclusive, IDDRA, mars 2004.
- Communication et gestion des ressources halieutiques. Etude de deux communautés de pêcheurs du littoral maritime sénégalais, Mbour et Kayar, Institut des Sciences de l'Environnement-UCAD, Dakar, novembre 2000
- Institut de recherche pour le Développement : Les Prudences de Octopus vulgaris. Une étude sur le poulpe des côtes Nord ouest de l'Afrique. Fiche d'actualité scientifique, numéro 114, avril-mai 2000.
- Programme d'appui aux activités du secteur de la pêche artisanale et de renforcement institutionnel de la Fenagie-pêche. Novembre 2002-Octobre 2005.
- Phase 4 (Projet Sen 501952-004632), Novib-Atelier de restitution et de validation des résultats des séances de sensibilisation sur la problématique de la ressource halieutique et le Code de la pêche. Nianing, les 16 et 17 avril 2003- Rapport final.

Monographie Samudra
Etat des Lieux de la Pêche Artisanale du
Point de Vue des Communautés Côtières

Réalisée par
Mamadou NIASSE, Animateur

Contributeur
Malick Rokhy BA, Journaliste

Juin 2006

Édité par
KG Kumar

Mise en page par
P. Sivasakthivel

Imprimé par
Sri Venkatesa Printing House, Chennai

Publié par
Colletif International d'Appui aux
Travailleurs de la Pêche (CIAPA)
27 College Road, Chennai 600 006
India
Tel: +91 442827 5303 Fax: +91 44 28254457
Email: icsf@icsf.net
<http://www.icsf.net>

Copyright©ICSF 2006

ISBN 81 902957 7 2

Les Opinions et positions exprimées dans ce dossier sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement la position officielle d'ICSF.

L'information contenue dans cette publication peut être reproduite librement il serait néanmoins apprécié de faire mention d'ICSF.

Monographie SAMUDRA

Etat des Lieux de la Pêche Artisanale du Point de Vue des Communautés Côtières

“Le secteur de la pêche au Sénégal connaît des bouleversements importants, et doit faire face à un avenir plein de défis. La pêche occupe une position prépondérante dans l'économie sénégalaise, reléguant au second plan le tourisme, les arachides et les phosphates. Sur une côte de 700 kilomètres, c'est aux alentours de 600 000 personnes, représentant 17% de la population active, qui vit de la pêche. Les mouvements d'émigration des années 60 ont été renversés, et ces dernières années ont vu une arrivée massive de nouveaux venus dans le secteur, en provenance notamment du secteur arachidier, dans le secteur de la pêche. Cela a eu un impact dramatique sur les conditions de vie et de travail dans les communautés côtières. La surexploitation des ressources, l'appauvrissement des stocks ont poussé les pêcheurs sénégalais à devenir de plus en plus grégaires, causant des conflits croissants tant à l'intérieur des eaux sénégalaises que dans celles des pays voisins. La pêche artisanale domine le secteur, comptant pour 80% des débarquements de poissons. La modernisation a entraîné la motorisation de 90% de la flotte de pêche artisanale (pirogues), l'apparition de bateaux plus longs, - jusqu'à 22m-, aménagées avec des caisses frigorifiques; de nombreuses nouvelles techniques de pêche ont été introduites; et de nouvelles ressources sont exploitées. Le secteur est aussi devenu plus organisé, avec les acteurs de la filière (capture, transformation, commercialisation) qui s'organisent en une seule instance, - le CONIPAS. De la même façon, de nouveaux régimes de gestion des pêcheries sont introduits, incluant l'immatriculation des pirogues, l'introduction de permis de pêche, l'introduction de zones fermées à la pêche et de repos saisonniers.”



ICESF est une organization non gouvernementale internationale travaillant sur des questions concernant les pêcheurs du monde entier. Ce Collectif est affilié au Conseil économique et social des Nations unies et inscrit sur la liste spéciale des ONG internationales du BIT. Il a aussi obtenu le status d'organisme de liaison auprès de la FAO. L'ICESF est enregistré à Genève et a un bureau à Madras et un bureau à Bruxelles. Il constitue un réseau mondial de militants associatifs, d'enseignants, de techniciens, de chercheurs et de scientifiques. Ses activités incluent le suivi et la recherche, les échanges et la formation, des campagnes et des programmes d'action, la communication.

ISBN 81 902957 7 2